PROCÈS-VERBAL

du Conseil communautaire
du jeudi 23 septembre 2021 à 19h00

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE 3

01. Élection d'un nouveau vice-président 3

02. Élection d'un conseiller délégué membre du Bureau communautaire 4

03. Délégation de fonction de conseiller communautaire délégué 5

04. Modification de représentation au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine 5

05. Modification de représentation au sein du SCOT ABC 7

06. Modification de la composition du Conseil communautaire 8

07. Modification de la composition du tableau des commissions 10

08. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration de l'Association Bul' de Mômes 12

09. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des syndicats d'eau potable 12

10. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes 13

11. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat de rivière de la Cisse 13

12. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ) 14

13. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) 15

14. Adoption du pacte de gouvernance – Volet 1 : Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques 16

II. FINANCES 17

15. Institution de la Taxe GEMAPI au 1er janvier 2022 17

16. Fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Amboise vers la Ville d'Amboise pour l'installation de l'œuvre « La Tour d'Or Blanc » 22

III. COMMANDES PUBLIQUES 25

17. Adhésion au groupement de commandes « Pole Energie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel coordonné par le SIEIL 37 25

18. Désignation du représentant de Val d'Amboise à la commission d'attribution du groupement de commande téléphonie coordonné par la Ville d'Amboise 26

19. Avenants aux contrats DSP eau potable de Val d'Amboise et de Souvigny de Touraine avec VEOLIA 27

IV. ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE 29
20. Redevance spéciale : Mesures exceptionnelles face à la crise sanitaire COVID 19.....29
21. Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 (TEOM).....30
V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..... 31
22. ZA La Boitardière – Vente d'un terrain à la Société ABC Maçonnerie.....31
23. ZA La Boitardière – Vente d'un terrain à la Société de Maçonnerie Amboisienne 32
24. ZA Saint-Maurice – Vente d'un terrain à la Société Abri Tech'Etanchéité.....34
25. Mise en place du cadre d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises40
26. Révision du règlement du dispositif d'aides en faveur des TPE 43
VI. ENFANCE ET JEUNESSE..... 45
27. Convention de mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du relais d'assistants maternels entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise ...45
28. Convention de mise à disposition des locaux d'Eurocentre et de l'école Anne de Bretagne entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise.....45
VII. LIEN SOCIAL 46
29. Instruction des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets « Tisseurs de liens »...46
VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION 47
30. Modification du tableau des effectifs.....47
31. Mise à jour des conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes en enfance-jeunesse.....49
32. Mise à jour du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux autorisations spéciales d'absences (ASA).....50
33. Points divers.....51

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 17 septembre 2021

Date d'affichage :

Le 17 septembre 2021

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-trois septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur José BONY, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Nathalie SUPPLY donne pouvoir à José BONY, Marie ARNOULT donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Bernard PEGEOT donne pouvoir à Josette GUERLAIS, Marc LEONARD donne pouvoir à Thierry PRIEUR, Marie-France HUREAU donne pouvoir à Françoise THOMERE, Catherine MEUNIER donne pouvoir à Jocelyn GARCONNET.
Excusé(s) : Mesdames Nathalie SUPPLY, Marie ARNOULT, Marie-France HUREAU et Catherine MEUNIER ainsi que Messieurs Bernard PEGEOT, Marc LEONARD.
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Jacqueline MOUSSET

La séance débute à 19 heures 05.

Monsieur le Président propose Madame Jacqueline MOUSSET comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve. Puis, il énonce les pouvoirs reçus.

L'ordre du jour n'appelle aucune remarque.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Élection d'un nouveau vice-président

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT,
Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2021,
Vu la délibération n°2020-03-04 du 15 juillet 2020 procédant à l'élection des 9 vice-présidents de la communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu le renouvellement du Conseil municipal de Limeray le 4 juillet 2021,

Considérant que dans chaque EPCI, des vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise a fixé le nombre des vice-présidents à 9, Madame Evelyne Veschambre n'étant plus élue communautaire ne peut conserver son siège de vice-présidente à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, il est donc convenu de la remplacer ;

Considérant que cette élection est nominative, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président explique que l'élection nécessite la désignation de deux assesseurs. Dans la tradition de la Communauté de communes, ce rôle est proposé aux deux plus jeunes conseillers présents, soit Monsieur Rémi LEVEAU et Madame Sandra GUICHARD, qui l'acceptent.

Monsieur le Président s'enquiert des candidats à l'élection et note la candidature de Madame Blandine BENOIST. Aucun autre candidat ne se présente.

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise propose comme vice-présidente au sein du Bureau communautaire :
- Madame Blandine BENOIST

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection de Madame Blandine BENOIST comme Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 25 voix et 8 élus s'abstiennent.

Monsieur le Président félicite Madame Blandine BENOIST.

02. *Élection d'un conseiller délégué membre du Bureau communautaire*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu notamment son article L.5211-10 portant sur le Bureau communautaire,
Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT,
Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,
Vu l'arrêt du Conseil d'État du 11 mars 2009, n°319243,
Vu l'arrêt du Conseil d'État du 23 avril 2009, n°319812,
Vu la délibération n°2020-03-05 du 15 juillet 2020 adoptée par le Conseil communautaire portant sur le nombre de membres du Bureau communautaire,
Vu la délibération n°2020-03-06 du 15 juillet 2020 adoptée par le Conseil communautaire portant sur l'élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2021,

Considérant que, par la délibération n°2020-03-05, le Conseil communautaire a fixé à sept (7) le nombre de conseillers supplémentaires membres du Bureau communautaire ;

Considérant que chaque membre supplémentaire du Bureau est élu personnellement, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, puis à la majorité simple lors d'un éventuel troisième tour ;

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise propose comme conseiller délégué au sein du Bureau communautaire :

- Monsieur Pascal GASNIER

Monsieur le Président rappelle que la commune de Limeray n'est plus représentée au sein du Bureau communautaire, alors que le choix de la gouvernance a été que toutes les communes y disposent de représentants. Il propose donc la candidature de Monsieur Pascal GASNIER. Aucun autre candidat ne se présente. Les deux assesseurs retenus pour le premier vote le sont à nouveau.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection de Pascal GASNIER comme conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 27 voix et 6 élus s'abstiennent.

Monsieur le Président félicite Monsieur Pascal GASNIER et lui souhaite la bienvenue au sein du Bureau communautaire.

03. Délégation de fonction de conseiller communautaire délégué

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT,
Vu la délibération n°2020-03-06 du 15 juillet 2020 adoptée par le Conseil communautaire portant sur l'élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire,
Vu la délibération n°2020-06-01 du 17 septembre 2020 attribuant les délégations de fonction aux conseillers communautaires,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2021,

Considérant l'élection de Monsieur Frédéric SAROUILLE en date du 22 octobre 2020 comme conseiller délégué au sein du Bureau communautaire, mais qu'aucune délégation ne lui avait été encore attribuée, Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, informe l'assemblée de la délégation de fonction attribuée à Monsieur Frédéric SAROUILLE : Attractivité économique du territoire.

Monsieur le Président propose de prendre acte de cette délégation.

Monsieur le Président informe les membres que, dans le cadre de l'arrêté de nomination de Madame Blandine BESNOIT comme Vice-présidente à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, Monsieur Pascal GASNIER remplacera cette dernière en tant que conseiller délégué aux ordures ménagères.

04. *Modification de représentation au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,
Vu la délibération n°2020-05-11 du 3 septembre 2020 portant désignation des délégués au Pays Loire Touraine,
Vu les élections organisées le 27 septembre 2020 sur la commune de Souvigny-de-Touraine,
Vu la délibération n°2020-07-04 du 22 octobre 2020 portant modification des délégués au Pays Loire Touraine,
Vu la modification du Conseil municipal de la commune de Chargé, actée par la délibération n°09/2021 du 14 juin 2021,
Vu les élections organisées le 04 juillet 2021 sur la commune de Limeray,

La Communauté de communes Val d'Amboise a adhéré en lieu et place des communes membres au Syndicat mixte de Pays. Cette modification statutaire a été adoptée en 2003 à l'unanimité.

Le Syndicat du Pays Loire Touraine est administré par un Comité syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents.

Chaque commune du territoire est représentée par 1 à 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants selon le nombre d'habitants.

	Nombre de délégués
Communes de moins de 2.500 habitants	1
Communes de 2.500 habitants et plus	2
Les 4 villes centres Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis sur Loire	3

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise, cela représente 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants.
Chaque Communauté de communes est représentée par un délégué titulaire (président(e) ou représentant) et un suppléant.
Après les différents changements intervenus au sein des conseils municipaux de Chargé et de Limeray, il convient de procéder à plusieurs modifications.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ENTÉRINER** les délégués titulaires et suppléants des communes au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AMBOISE : 3 titulaires et 3 suppléants	
Bernard PEGEOT	Josette GUERLAIS
Thierry PRIEUR	José BONY
Alain OFFROY	Sandra GUICHARD
CANGEY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Jean-Michel LENA	Martine ROBINET
CHARGE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Hervé MICHEL	Alexandra DUBEAU
LIMERAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Virginie GAY-CHANTELOUP	Christine PERREAU-BOIRON
LUSSAULT SUR LOIRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Jean-Christophe RAULT	Jean-Jacques FRANCINEAU
MONTREUIL EN TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Claude CICUTTI	Eloïse MESLET
MOSNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Christophe VILLEMAIN	Eric MARTINOT
NAZELLES-NEGRON : 2 titulaires et 2 suppléants	
Richard CHATELLIER	Catherine GUILLOT-MARTIN
Danielle VERGEON	Noëlle COURTAULT
NEUILLE LE LIERRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Natacha MOUGEOLLE	Philippe PONTILLON
NOIZAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Maryne AMMANN	Kamelle KAHIA
POCE SUR CISSE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Claude COURGEAU	Jocelyn GARCONNET
SAINT OUEN LES VIGNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Michel DESVAUX	Sophie PETIT
SAINT REGLE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Christine FAUQUET	Claudine BELLEFILLE
SOUVIGNY DE TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Frédéric SAROUILLE	**Armel JOUBERT**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 29 voix, Messieurs LELEU, RAVIER, LEVEAU, ainsi que Madame GUICHARD s'abstiennent.

05. *Modification de représentation au sein du SCOT ABC*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SCOT ABC,
Vu la délibération n°2020-05-12 du 3 septembre 2020 portant désignation des délégués au SCOT ABC,
Vu la délibération n°2020-07-05 du 22 octobre portant modification des délégués au SCOT ABC suite aux élections de Souvigny-de-Touraine,
Vu les élections organisées le 04 juillet 2021 sur la commune de Limeray,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2021 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise est représentée à cette structure par 14 délégués titulaires et autant de suppléants. S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » (composé de communautés de communes et de communes), les délégués qui peuvent être membres du conseil syndical du SCOT sont :

- soit des membres du Conseil communautaire,
- soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix avait été opéré de retenir un représentant par commune en tant que titulaire et un représentant par commune en tant que suppléant.

Afin de préserver la cohérence avec la délégation de Madame Jacqueline MOUSSET, vice-présidente en charge de l'urbanisme, il est proposé qu'elle puisse remplacer Monsieur Thierry PRIEUR comme représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** les délégués au SCOT ABC de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Lionel LEVHA	M. René PINON
Mme Jacqueline MOUSSET	M. Marc LEONARD
M. Jean-Michel LENA	M. Benoit SIMON
Mme Catherine MEUNIER	M. Claude COURGEAU
Mme Christine FAUQUET	Mme Laure GUILBERT
M. Serge BONNIGAL	Mme Virginie GAY-CHANTELOUP
M. Pascal DUPRE	M. Thierry BOUTARD
M. Didier ELWART	M. Christophe VILLEMAIN
M. Pierre MORIN	M. Bertrand LANOISELEE
Mme Blandine BENOIST	M. Philippe PONTILLON
Mme Sophie PETIT	M. Pascal CONZETT
Mme Cindy DESROCHES	M. Philippe MORLEC
M. Jean-Jacques FRANCINEAU	Mme Ingrid LENGLET
M. Frédéric SAROUILLE	Mme Nathalie VACCHER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 29 voix, Messieurs LELEU, RAVIER, LEVEAU, ainsi que Madame GUICHARD s'abstiennent.

06. Modification de la composition du Conseil communautaire

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6 relatif à l'organisation de l'organe délibérant,
Vu les articles L.273-6, L.273-9 et L.273-10 du Code électoral, relatifs à l'élection des conseillers communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°191-128 du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre de conseillers communautaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise et la répartition des sièges entre les 14 communes membres,
Vu la délibération n°2020-03-01 du 15 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil communautaire, suite aux élections municipales générales des 15 mars et 28 juin 2020,
Vu les délibérations n°2020-05-01 du 3 septembre 2020 et n°2020-07-01 du 22 octobre 2020 portant modification de la composition du Conseil communautaire,
Vu la délibération n°2021-05-01 du 15 juillet 2021 portant modification de la composition du Conseil communautaire, suite aux élections du conseil municipal de Limeray,
Vu la démission en date du 19 avril 2021 de Madame Laurence MECHIN de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Chargé et de suppléante, au Conseil communautaire, de Monsieur Pascal DUPRE ;

En qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de communes du Val d'Amboise est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires.

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et la répartition des sièges entre les communes ont été définies par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°191-128 du 16 septembre 2019, soit un total de 33 conseillers communautaires dont un siège attribué à la commune de Limeray.

En outre, selon l'article L.5211-6 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communautés de communes lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, il est prévu la désignation d'un conseiller suppléant.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation de **Monsieur Gérald LETOURMY** comme conseiller communautaire suppléant pour la commune de CHARGE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est composé comme suit :

Commune d'Amboise : 16 conseillers communautaires

Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Thierry PRIEUR
Nathalie SUPPLY
Atman BOUCHEKIOUA
Marie ARNOULT
José BONY
Françoise THOMERE

Bernard PEGEOT
Josette GUERLAIS
Marc LEONARD
Marie-France HUREAU
Brice RAVIER
Myriam SANTACANA
Rémi LEVEAU
Sandra GUICHARD

Commune de Cangey : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel LENA	Benoît SIMON

Commune de Chargé : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pascal DUPRE	Gérald LETOURMY

Commune de Limeray : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pascal GASNIER	Aude GAUDRY

Commune de Lussault-sur-Loire : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Hervé LENGLET	David GREPILLOUX

Commune de Montreuil-en-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Claude CICUTTI	Sylvain PASNON

Commune de Mosnes : 1 conseiller communautaire et un suppléant

Titulaire	Suppléant
Didier ELWART	Sylvie FOURNIAL

Commune de Nazelles-Négron : 4 conseillers communautaires

Richard CHATELLIER
Gismonde GAUTHIER-BERDON
Lionel LEVHA
Gérard LELEU

Commune de Neuillé-le-Lierre : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Blandine BENOIST	Natacha MOUGEOLLE

Commune de Noizay : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pierre MORIN	Sabrina BROSSET

Commune de Pocé-sur-Cisse : 2 conseillers communautaires

Jocelyn GARCONNET
Catherine MEUNIER

Commune de Saint-Ouen-les-Vignes : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Philippe DENIAU	Maud TESSIER

Commune de Saint-Règle : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Christine FAUQUET	Michel CASSABE

Commune de Souvigny-de-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT

Le Conseil communautaire prend acte de la délibération.

07. *Modification de la composition du tableau des commissions*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, et L.5211-40-1,
Vu la délibération n°2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;
Vu la délibération n°2020-06-02 du 17 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;
Vu le résultat des élections du conseil municipal de Limeray du 4 juillet 2021 ;
Vu la délibération n°2021-05-01 du 15 juillet 2021 relative à la nouvelle composition du conseil communautaire suite aux élections du conseil municipal de Limeray ;
Vu la délibération n°2021-22 du 29 juin 2021 du conseil municipal de Souvigny-de-Touraine annonçant la démission de Monsieur Jean-Michel LOUPIAS ;
Vu la démission de Madame Laurence MECHIN de sa fonction de première adjointe à la commune de Chargé en date du 19 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2021 ;

Lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2020, les représentants au sein des commissions ont été validés. Les démissions et renouvellements de différents conseils municipaux font qu'il est

nécessaire de corriger et modifier la composition des commissions (à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune).

Conformément à l'article L.2121-22, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement (article L.5211-40-1).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau également joint en annexe).

Commission Action sociale, lien social, logement, habitat, gens du voyage	Commission Numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle	Commission Action culturelle, développement et animation touristique, sport	Commission Aménagement du territoire, urbanisme et assainissement	Commission Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines	Commission Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité	Commission Petite enfance, enfance, jeunesse	Commission Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités	Commission Bâtiments communautaires, suivi de chantier (bâtiments, eau, assainissement et voirie)
Gismonde GAUTHIER-BERDON	*Jocelyn GARCONNET*	*Christine FAUQUET*	*Jacqueline MOUSSET*	*Thierry PRIEUR*	*Philippe DENIAU*		*Pascal DUPRE*	*Didier ELWART*
AMBOISE								
Mélanie THOMAS	Brigitte DEBRINCAT	Sylvie LADRANGE	Alexis LAMOUREUX	Guillaume HELLOCO	Sylvain GILLET	Régine MALASSIGNE	Elisabeth JOURDAIN	Alain OFFROY
Denis CHARBONNIER	Guillaume HELLOCO	Chantal BOUVIER DE LA MOTTE	Jean-Louis VOLANT	Brigitte DEBRINCAT	Alexis LAMOUREUX	Mélanie THOMAS	Sylvain GILLET	Jean-Louis VOLANT
CANGEY								
Ghislaine RETIF	Yves ROSSE	Patricia BORDIER-BONNEAU	Benoit SIMON	Yves ROSSE	Jean-Michel LENA	Lise BARRITAULT		Yves ROSSE
Jean-Michel LENA	Patricia BORDIER-BONNEAU	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA	Jean-Michel LENA	Martine ROBINET	Claudie FLOURIOT	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA
CHARGE								
Alexandra DUBEAU	Laurent LACOSTE	Franck GODEAU	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL	Alexandra DUBEAU	Pascal DUPRE	Sébastien JUTEAU
Thérèse TETAZ	Sophie FROMEAU	Xavier PORCHER	Hervé MICHEL	Sébastien JUTEAU	Xavier PORCHER	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL
LIMERAY								
Pierrette PERCEREAU	Benoît DEPEIGNES	Grégory LOCUFIER	Benoît DESPEIGNES	Virginie GAY-CHANTELOUP	Martine COTEREAU	Aude GAUDRY	Serge BONNIGAL	Serge BONNIGAL
Virginie GAY-CHANTELOUP	Grégory MOREAU	Serge BONNIGAL	Pascal BOIRON		Grégory MOREAU		Matthieu LEMARIE	Benoît DESPEIGNES
LUSSAULT SUR LOIRE								
Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Christophe RAULT	David GREPILLOUX	Ingrid LENGLET	Laurent PELLOT	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	David GREPILLOUX
Laurent PELLOT	Laurence MECHIN	Laurent PELLOT	Jean-Christophe RAULT	Adeline ODILLE	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	Franck DESMINES	Nicolas VANI
MONTREUIL EN TOURAINE								
Aurélie GABILLON	Bastien BOLIS	Eloïse MESLET	Gertrude LEJEUNE	Claude CICUTTI	Cindy DESROCHES	Mireille CICUTTI	Philippe MORLEC	Didier MAURICE
Mirielle CICUTTI	Cindy DESROCHES	Anne-Laure GAUTRON	Sylvain PASNON	Sylvain PASNON	Christophe BELINE	Annabelle SELLIER	Marie DUFOUR	Théo VALIBUS
MOSNES								
	Senia BENJOMAA	Gérald GILLET	Eric MARTINOT	Isabelle KHALIFA	David GAUTIER	Delphine LEMONNIER	Hervé GÖTSCHI	Didier ELWART
	Sylvie FOURNIAL	Jean-François FOULON	Arnaud BLAS					Christophe VILLEMAIN
NAZELLES-NEGRON								
Richar CHATELLIER	Lionel LEVHA	Lionel LEVHA	Cyrille MARTIN	Lionel LEVHA	Gismonde GAUTHIER-BERDON	Karine FLAGELLE	Lionel LEVHA	René PINON
Alexia DE ROSNY	Nicolas RANSON	Catherine GUILLOT MARTIN	Romaric ROCHETTE	Didier DARNIGE	Daniel BORDIER	Laure HELTZLE	Danielle VERGEON	Maurice BOURASSE
NEUILLE LE LIERRE								
Vanessa TESSIER LOCHERON	Joël LAMOTTE	Philippe PONTILLON	Richard THIBAULT	Natacha MOUGEOLLE	Corinne DUMONT	Ingrid METAIS	Blandine BENOIST	Loïc PELE
Blandine BENOIST	Denis SIX	Corinne DUMONT	Dominique NOURRY	Ingrid METAIS	Richard THIBAULT	Cécile BERLAND	Denis SIX	Dominique NOURRY
NOIZAY								
Christèle LHUILLIER	Lise FIGUEIREDO	Kamelie KANIA	Bertrand LANOISELEE	Pierre MORIN	François LASSALLE	Stéphanie GODEFROY	Pierre MORIN	Josué PIOLET
Sabrina BROSSET	Véronique PINCHEMEL	Maryne AMMANN	Willy GUIGNARD	Willy GUIGNARD	Bertrand LANOISELEE	Maryne AMMANN	Christèle LHUILLIER	François ORSAY
POCE SUR CISSE								
Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jacques MAURICE	Claude COURGEAU	Christel MOUNEYRAT	Stéphanie MAURICE	Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jean-Michel GUERY
Christel MOUNEYRAT	David HAPPE	Christophe ROCHE	Stéphanie MAURICE	Céline BURIN-GIRAULT	Arnaud CROSNIER	Mélanie CHASSELAY	Arnaud CROSNIER	Jérôme BRAULT
SAINT OUEN LES VIGNES								
Claudette COURTOIS	Patrick TURBAT	Michel DESVAUX	Sophie PETIT	Philippe DENIAU	Logan SAÉZ	Dominique FLEURY	Dominique GEAY	Pascal CONZETT
Marie-Agnès DOUARD	Dominique GEAY	Patrick TURBAT	Jean-Louis VOISARD	Logan SAÉZ	Olivier FERRISSE	Maud TESSIER	Pascal CONZETT	Jean-Louis VOISARD
SAINT REGLE								
Michel CASSABE	Sabrina COSSU	Cyril LAPOINTE	Laure GUILBERT	Isabelle BENOIT	Didier CREUSEVOT	Patricia BARBIER	Céline PINOT-PERROLAN	Xavier SANTUCCI
Isabelle BENOIT	Cyril LAPOINTE	Hervé CHARCELLAY	Gérard GABORIT	Céline PINOT-PERROLAN	Laure GUILBERT	Claudine BELLEFILLE	Jérôme OURY	Hervé CHARCELLAY
SOUVIGNY DE TOURAINE								
Nathalie VACCHER	Marie GILLET	Francine DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Martine THEVENIN	Armel JOUBERT	Christelle PIECHATA	Christelle PIECHATA	Françoise JEANNE
Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Martine THEVENIN	Denis MARTIN	Francine DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Nathalie VACCHER	Nathalie VACCHER	Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Denis MARTIN

Monsieur le Président signale que la Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse » n'est plus présidée par Madame Evelyne Veschambre et que les délégués suppléants, pour la commune de Limeray, ne seront connus que le mercredi 29 septembre 2021.

Monsieur Le Président explique que les maires doivent l'informer des démissions et des départs concernant leur commune, afin que le tableau soit modifié, lui-même ne pouvant le faire de son propre chef. Le vote porte donc sur le tableau tel que présenté, même si des adjoints ou conseillers municipaux ont annoncé leur intention de quitter les instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour la composition du tableau des commissions avec 31 voix, Monsieur LEVEAU et Madame GUICHARD s'abstiennent.

08. *Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration de l'Association Bul' de Mômes*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association « Bul' de Mômes » ;
Vu la délibération n°2020-05-26 du 03 septembre 2020, portant désignation des membres de la CCVA au conseil d'administration de l'association « Bul' de Mômes » ;
Vu les élections municipales du 04 juillet 2021 organisées par la commune de LIMERAY, membre de la CCVA.

En application des statuts de l'association « Bul' de Mômes », la Communauté de communes du Val d'Amboise doit désigner deux (2) représentants au sein du conseil d'administration de cette association.

Suite aux résultats des élections municipales de la commune de LIMERAY, du 04 juillet 2021, il convient de procéder au remplacement de l'un de ces deux membres désignés, Madame Evelyne VESCHAMBRE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** comme représentante de la Communauté de communes du Val d'Amboise au Conseil d'administration de l'association « Bul' de Mômes » Madame Blandine BENOIST, Vice-présidente de la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité, avec 33 voix.

09. *Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des syndicats d'eau potable*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts des syndicats d'eau potable du territoire et plus particulièrement ceux du Syndicat d'eau potable du Val de Cisse (Limeray et Cangey) ;
Vu la délibération n°2020-05-15 du 3 septembre 2020, portant élection des représentants de la CCVA au sein des syndicats d'eau potable ;
Vu les élections municipales du 04 juillet 2021 organisées par la commune de LIMERAY, membre de la CCVA.

En vertu des statuts du Syndicat d'eau potable du Val de Cisse, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit désigner quatre titulaires (4) et quatre suppléants (4).

Suite aux résultats des élections municipales de la commune de LIMERAY, du 4 juillet 2021, il convient de procéder aux remplacements de :

- Madame E. VESCHAMBRE en qualité de membre titulaire ;
- Messieurs P. FAURI, JJ. BERANGER et JP. QUELARD comme représentants suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** comme représentant titulaire de la CCVA au Syndicat d'eau potable du Val de Cisse : Monsieur Pascal GASNIER ;
- **DE DÉSIGNER** comme représentants suppléants de la CCVA au Syndicat d'eau potable du Val de Cisse : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Serge BONNIGAL et Monsieur Nicolas MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

10. *Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CCVA instaurant la participation de ses membres à la gestion associative des écoles de musique sur le territoire dans le secteur Culture ;
Vu les statuts des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes ;
Vu la délibération n°2020-05-29 du 3 septembre 2020, portant désignation des représentants de la CCVA au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes ;
Vu les élections municipales du 4 juillet 2021 organisées par la commune de LIMERAY, membre de la CCVA.

En application des statuts des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes, la CCVA doit procéder à la désignation de quatorze (14) membres répartis comme suit :

- deux titulaires et deux suppléants pour l'école de musique d'Amboise,
- deux titulaires et deux suppléants pour l'école de musique de Nazelles-Négron,
- deux titulaires et un suppléant pour l'école de musique de Limeray,
- deux titulaires et un suppléant pour l'école de musique de Mosnes.

Suite aux résultats des élections municipales de la commune de LIMERAY, du 4 juillet 2021, il convient de procéder au remplacement de Madame Evelyne VESCHAMBRE, membre titulaire pour l'école de musique d'Amboise. Les autres membres restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** comme représentante de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'école de musique d'Amboise Madame Christine FAUQUET, Vice-présidente de la CCVA.

Monsieur le Président remarque la logique de cette désignation, Madame Christine Fauquet étant en charge de la culture au sein de la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

11. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat de rivière de la Cisse

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat de rivière de la Cisse (Cangey, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Noizay, Pocé-sur-Cisse Saint Ouen les Vignes) ;
Vu la délibération n°2020-05-14 du 3 septembre 2020, portant élection des représentants de la CCVA au sein des syndicats de rivière et plus particulièrement de celui de la rivière la Cisse ;
Vu les élections municipales du 4 juillet 2021 organisées par la commune de LIMERAY, membre de la CCVA.

En application des statuts du Syndicat de rivière de la Cisse, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit désigner neuf (9) représentants (es) titulaires et neuf (9) suppléants (es).

Suite aux résultats des élections municipales de la commune de LIMERAY, du 4 juillet 2021, il convient de procéder au remplacement de l'un des neuf membres suppléants, Madame Evelyne VESCHAMBRE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat de rivière de la Cisse, Monsieur Pascal GASNIER ;
- **DE DÉSIGNER** comme suppléants Messieurs Philippe DENIAU et Serge BONNIGAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

12. *Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ)*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association ASHAJ ;
Vu la Convention d'objectifs ;
Vu la délibération n°2020-05-24 du 03 septembre 2020, portant désignation des membres de la CCVA au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en pays Loire Touraine (*ASHAJ*) ;
Vu les élections municipales du 04 juillet 2021 organisées par la commune de LIMERAY, membre de la CCVA.

Selon la convention d'objectifs signée avec l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs (*FJT*), la CCVA doit désigner au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en pays Loire Touraine six représentants (6) :

- Trois membres titulaires,
- Trois membres suppléants.

Suite aux résultats des élections municipales de la commune de LIMERAY, du 04 juillet 2021, il convient de procéder au remplacement de Madame Evelyne VESCHAMBRE en qualité de représentante titulaire.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** comme représentante de la Communauté de communes du Val d'Amboise au Conseil d'Administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en pays Loire Touraine Madame Blandine BENOIST, Vice-présidente de la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

13. *Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMICTOM ;
Vu la délibération n°2020-05-13 du 3 septembre 2020, portant élection au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (*SMICTOM*) ;
Vu les élections municipales du 4 juillet 2021 organisées par la commune de LIMERAY, membre de la CCVA.

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (*SMICTOM)* comprend trois EPCI :
- La Communauté de communes de Bléré Val de Cher ;
- La Communauté de communes du Castelrenaudais ;
- La Communauté de communes du Val d'Amboise.

Selon l'article 6 des statuts du SMICTOM, chaque structure adhérente dispose au sein du comité syndical d'un nombre de représentants proportionnel au nombre d'habitants. La répartition s'effectue comme suit :
- ce 0 à 5 000 habitants : trois (3) délégués titulaires ;
- au-delà de 5 000 habitants : trois délégués titulaires, plus un délégué titulaire par tranche ou fraction de tranche de 5 000 habitants.

Les EPCI adhérents désignent dans les mêmes conditions trois (3) délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Ainsi en fonction de sa population, la CCVA, en qualité d'EPCI, doit désigner huit (8) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants.

À la suite des résultats des élections municipales de la commune de LIMERAY, du 4 juillet 2021, il convient de procéder au remplacement de Madame Evelyne VESCHAMBRE, délégué titulaire du SMICTOM.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Monsieur Pascal GASNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

14. *Adoption du pacte de gouvernance – Volet 1 : Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques*

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 du CGCT,
Vu la loi n°2019-1421 d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, ses modalités étant prévues à l'article L. 5211-11-2 du CGCT,
Vu la délibération n°2020-05-03 en date du 3 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise actant le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 22 avril 2021,
Vu la délibération n°2020-08-01 en date du 20 mai 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise présentant le projet de Pacte de gouvernance – Volet 1 : Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques,

Vu l'avis favorable des communes de Mosnes, Nazelles-Négron, Saint-Règle, Cangey, Chargé, Amboise, Pocé-sur-Cisse et Noizay,

Vu l'avis tacite favorable des communes de Neuillé-le-Lierre, Montreuil-en-Touraine, Saint-Ouen-les-Vignes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Souvigny-en-Touraine.

Pour rappel, le Pacte de gouvernance – Volet 1 de la Communauté de communes aborde deux grands thèmes :

- en premier, les règles de collaboration entre les élus communautaires : il s'agit ici de préciser le rôle des élus qui composent le Bureau communautaire, ainsi que l'organisation des instances internes de la Communauté de communes (Conseil communautaire, Commissions thématiques…) ;
- en second, les règles de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres : l'organisation et le fonctionnement des instances de travail avec les élus des communes membres sont ici détaillés.

Comme le stipule l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Dans ce cadre, les communes membres de la Communauté de communes ont été sollicitées, afin de délibérer sur le projet de Pacte de gouvernance – Volet 1.

Suite à la remarque suivante de la commune de Nazelles-Négron : « *Dans le cadre du droit d'information des élus instauré par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article 8 de cette loi introduit un droit d'information des conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI, notamment avec une Conférence des Maires qui doit se réunir au minimum quatre fois dans l'année* » et « *Si la Conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI* ».

Lorsque la Conférence des Maires formulera des avis, ceux-ci seront diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Pacte de Gouvernance Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques de la Communauté de communes du Val d'Amboise, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Sortie de Madame Christine Fauquet à 20 heures 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Madame GUICHARD s'abstient.

Monsieur le Président se félicite de l'adoption du pacte de gouvernance, qui a représenté un important chantier et précise qu'il a été tenu compte des remarques effectuées.

II. FINANCES

15. Institution de la Taxe GEMAPI au 1er janvier 2022

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, s'appuyant sur les débats en Commission des finances, le 7 septembre 2021, rappelle que la CCVA est compétente en matière de GEMAPI, soit de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, depuis 2018. Le budget consacré au financement de cette compétence correspond jusqu'à présent, essentiellement, au paiement des participations des syndicats des rivières. Cependant, à compter de 2022, de nombreux travaux d'entretien et d'investissement sont attendus, tant pour les équipements du territoire qu'en études de danger, entretien des digues et restauration.
Le budget principal de la CCVA n'ayant pas les marges de manœuvre suffisantes pour financer ces nouvelles dépenses, il est proposé d'instituer, à compter de 2022, une taxe additionnelle GEMAPI, dont le montant sera réparti par l'administration fiscale entre les taxes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises), son produit étant affecté exclusivement au financement des dépenses GEMAPI.

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la Loi n°2014658 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
Vu la Loi n°20156991 du 7 aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) portant sur l'institution et la perception d'une taxe pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;
Vu la délibération 2017-05-02 de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 21 septembre 2017, relative à la prise de la compétence GEMAPI ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 7 septembre 2021 et du Bureau communautaire du 9 septembre 2021,
Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente pour la GEMAPI.
Pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, il est proposé d'instituer la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Foncier Bati, Foncier Non Bati, Cotisation Foncière des Entreprises). Le produit de cette taxe est affecté exclusivement au financement des dépenses GEMAPI.
La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.
Le produit de la taxe doit être arrêté par la CCVA avant le 15 avril, pour une application cette même année. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'INSTITUER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- **DE CHARGER** le Président de la Communauté de communes de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'État a demandé à la Communauté de communes de porter la compétence GEMAPI, cette dernière avait choisi de ne pas instituer la taxe afférente, alors que de nombreux autres territoires l'avaient fait.
Au regard de l'attribution à la Communauté de communes de la compétence sur les digues de la Loire, à partir du 1er janvier 2024, la négociation engagée avec l'État et intégrant les autres communautés de communes et métropoles concernées s'avère complexe. Ses résultats sous-tendent un certain nombre de chantiers, importants en montants et pour la sécurité des territoires.
Ces derniers pourraient être financés à 80 % par l'État. Quoi qu'il en soit, pour assurer la longévité des digues, au-delà du T20 actuel, il faut envisager un investissement de :
- 11 millions d'euros pour le T50 (50 ans de longévité) ;
- 17 millions d'euros pour le T70 (70 ans).

Monsieur le Président constate que la Communauté de communes ne pourrait assumer cette dépense sans l'aide de l'État et sans la mise en place de la taxe GEMAPI. Cette dernière ne financera pas seulement l'entretien des digues de la Loire, mais aussi les problématiques des cours d'eau et des eaux ruisselantes sur l'Amasse, la Cisse et la Brenne. Le coût de fonctionnement afférent, nul en 2019, a atteint 42 000 euros en 2020 et sera de 95 000 euros en 2021. Les investissements, inexistants en 2020, ont représenté 93 000 euros en 2021, affectés au budget du Conseil communautaire. Ce dernier est donc doté d'une compétence, sans compensation, pour le financement de laquelle, il lui est demandé de recourir à l'impôt. Monsieur le Président, s'il regrette l'effet cumulé d'une double peine et d'une double charge, constate que la taxe GEMAPI devra être mise en place, dans le cadre de la responsabilité du Conseil communautaire vis-à-vis de l'entretien des cours d'eau.
Le porter à connaissance du PPRI (plan de prévision des risques d'inondation) montre que le Val d'Amboise fera partie, à l'issue des votes et consultations en cours, d'une zone inondable à forts risques. Ce constat nécessite des actions et demande la mise en place de plans. La prise en compte du risque d'inondation lié à l'écoulement des eaux de pluie, souvent torrentielles, des coteaux vers les quartiers et les centres des bourgs bordant les rivières de communes du Val d'Amboise, devra aussi être prise en compte par les commissions, ainsi qu'au sein du bureau et des conseils communautaires.
Il s'agit d'instaurer une taxe imposée pour répondre à une responsabilité qui n'a pas été demandée. Pour autant, elle doit être mise en place pour éviter que le coût afférent soit imputé au budget principal de la communauté de communes et grève ainsi les projets, voire les fonctionnements, déjà difficiles à assumer.

Une telle décision n'est jamais simple à prendre, mais la taxe doit cependant être votée.

Madame GUICHARD indique rencontrer une réelle difficulté à concilier cette décision, relative à la taxe et la compétence GEMAPI, et la délibération faisant l'objet du point 26 de l'ordre du jour, concernant la vente d'un terrain sis en zone inondable. Si l'objectif, au travers de la compétence GEMAPI, est de mieux lutter contre les risques d'inondation afférents à la Loire, aux rivières ou aux pluies torrentielles, la vente de terrains en zone inondable pose question.

Monsieur le Président précise que le terrain concerné par la délibération 26 n'est pas inondable, mais dépend d'une zone présentant de forts risques d'inondation, en cas de rupture d'une digue de la Loire. L'installation sur pilotis serait alors amplement justifiée, puisqu'en 48 heures, le bassin du Val de Cisse, d'Onzain à Vouvray, serait inondé jusqu'à une hauteur de 2,50 mètres d'eau. Un travail préventif vis-à-vis de ce risque doit être effectué, sachant que l'État doit rendre compte de ses actions et prendre l'engagement d'accompagner les instances locales à laquelle la compétence est déléguée au-delà de 2024. Par ailleurs, le terrain n'est pas vendu en vue de permettre une construction d'habitation, mais afin d'établir des bâtiments à usage industriel et commercial pouvant être évacués en moins de 48 heures. Le sujet donnera lieu à de nombreux débats sur les plans de prévention des risques et le programme d'information et d'éducation de la population. Des sirènes d'alerte pourraient être remises en œuvre.

Monsieur RAVIER relaie la difficulté à se prononcer sur l'institution d'une nouvelle taxe, alors que la délibération afférente, dépourvue d'annexes, n'en présente pas le taux, même si la finalité au regard des digues est connue, de même que la nécessité de se substituer à l'État d'ici 2024 ou la possibilité de constituer « un pactole ». S'agissant du taux, l'État autorise un montant allant jusqu'à 40 euros par habitant, soit un million d'euros pour la collectivité. Un fléchage un peu plus complet du projet et un support étayé de délibération auraient été souhaitables. Monsieur RAVIER regrette l'absence d'explications de la part du Vice-président compétent sur le sujet de l'environnement, qui aurait pu appuyer la demande. Il lui semble dommage de s'en tenir à l'aspect financier, alors que le sujet est global et en tant que tel, peut être porté par un autre Vice-président que celui en charge des finances. Ces constats expliqueront la position défavorable de certains conseillers.

Monsieur le Président remarque qu'une annexe a été fournie avec la délibération. Il précise que la taxe ne sera pas appliquée en fonction d'un taux, mais de la fixation de la somme globale nécessaire à la compétence GEMAPI, lors de la détermination du budget primitif. Les services de l'État calculeront à leur niveau, en fonction des revenus et des différentes bases, la somme à acquitter pour chaque foyer, qui sera reportée sur la feuille d'imposition. Il faut donc d'abord prendre acte de la constitution de la taxe GEMAPI, avant de définir une somme qui fera l'objet d'un vote, lors de la détermination du budget primitif. Ce point a fait l'objet d'un important travail. Le tableau présenté donne les estimations de dépenses relayées par les services, pour les huit prochaines années. La somme affectée dans le budget primitif fera l'objet d'un choix et d'un vote.
La délibération a été préparée de façon commune entre plusieurs membres. S'agissant de l'institution d'une taxe, il semble logique que la présentation émane du Vice-président en charge des finances. Lorsque l'utilisation de la somme devra être expliquée, Monsieur Deniau sera davantage impliqué.

Monsieur PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, rappelle que son rôle s'inscrit dans une longue chaîne, un peu complexe, incluant les services de l'État et les services de la Communauté de communes. Il consiste principalement à évaluer le risque, dans un processus très technique, la partie financière

et fiscale dépendant peu du niveau local. Un arbitrage politique devra, chaque année, être opéré concernant la dépense à engager pour mettre aux normes le système d'endiguement, laquelle n'est donc pas connue. Les sommes annoncées constituent, au regard du plan « Loire grandeur nature n°5 » engagé pour la période 2022-2025. Ce problème est partagé avec l'ensemble des EPCI d'Indre-et-Loire, voire du bassin de la Loire.
L'instauration d'une nouvelle taxe n'est jamais agréable. La solidarité sera mise en œuvre, puisque l'effort sera partagé par l'ensemble de la population de l'EPCI au bénéfice des habitants du Val de Loire. La communication *ad hoc* sera réalisée.

Monsieur le Président précise qu'il est impossible de constituer le pactole évoqué par Monsieur Ravier, car le fonctionnement repose sur la fixation annuelle d'un montant, à partir de travaux prospectifs, avant justification des dépenses. Aucun autre choix ne se présente que d'instituer cette taxe. L'emprunt nécessiterait un remboursement dont le coût reposerait sur les habitants.
Les risques sont avérés et demandent un traitement extrêmement sérieux. La responsabilité qui afférait à l'État revient aujourd'hui au Conseil communautaire sur son périmètre.

Monsieur LEVHA, membre de la Commission, estime que le Conseil communautaire n'a pas d'autre choix que d'instituer une taxe GEMAPI. Le montant collecté par ce biais ne peut néanmoins outrepasser les dépenses et sera directement affecté au sujet « GEMAPI ». Une collecte générale de 275 000 euros est envisagée en 2022. Elle augmentera ensuite pour atteindre quelques millions d'euros.

Monsieur le Président remarque que la décision, politique, sera prise en lien avec la Commission. Elle sera à la hauteur de la responsabilité transmise à l'EPCI. De bonnes surprises, comme de moins bonnes liées aux aléas climatiques, l'impacteront. Un important travail de pédagogie devra être conduit auprès des élus et des habitants du territoire, au regard du risque d'inondation dont ils ont jusqu'à présent été protégés. La responsabilité du Conseil communautaire nécessite la mise en œuvre de cette taxe, le sujet engageant sa responsabilité pénale.

Madame SANTACANA s'enquiert de la capacité de la Communauté de communes du Val d'Amboise à assumer une telle responsabilité.

Monsieur le Président répond que la responsabilité dépasse le périmètre de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, pour s'étendre au Loiret et au Maine-et-Loire, voire à la Nièvre, concernant leur compétence relative aux digues, à partir de 2024. Ces questions sont aussi prises en compte au niveau de la Région. Quatre sujets reviennent régulièrement dans les discussions au niveau départemental, interdépartemental et régional :
- **les ordures ménagères ;**
- **l'économie et le tourisme ;**
- **le transport et la mobilité ;**
- **la GEMAPI et la gestion des digues.**

La Communauté de communes du Val d'Amboise ne pourra seule gérer les digues, sachant qu'elle est une des rares communautés de communes, voire la seule à cette date, à ne pas avoir adhéré à l'établissement public Loire. La question de cette adhésion a fait l'objet d'échanges avec l'ancien Président Schwartz, qui se poursuivent avec son successeur. Le sujet ne peut effectivement être pris en charge par la seule Communauté de communes du Val d'Amboise, sans envisager un accord avec Montlouis, la Métropole et au-delà.

Madame SANTACANA remarque qu'aucune assurance n'est aujourd'hui donnée d'une éventuelle aide de l'État en cas de rupture de digues et demande pourquoi la décision relative à la taxe n'attend pas l'avancement des négociations avec ce dernier.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes engage sa responsabilité pénale sur ce sujet. Elle doit donc prévoir la mise en place de la taxe GEMAPI, qui ne servira pas dès le départ à financer les digues. L'État interviendra sur le sujet. L'action conjuguée des présidents de communauté de communes a fait comprendre le besoin en la matière, à l'État, qui assumera le financement à 80 %, pour ne pas risquer d'être mis en cause en cas de rupture de digue.
Faire comprendre ces enjeux relève de la mission quotidienne des responsables politiques, à un périmètre dépassant la Communauté de communes, le département et la région.

Madame SANTACANA relaie que 50 % des communautés de communes ont institué la taxe GEMAPI, quand 50 % ne l'ont pas fait. Elle constate que le président prend la responsabilité de la mettre en place.

Monsieur le Président convient qu'il assume cette responsabilité, afin de s'engager dans la gestion des cours d'eau. Le dossier de l'Amasse, qui attend un traitement depuis plus de 20 ans, pourrait trouver solution dans moins de deux ans, évitant qu'une partie des quartiers du centre de la ville s'effondrent.

Monsieur LELEU demande si la période est propice à requérir des habitants et des entreprises des efforts supplémentaires.

Monsieur le Président répond que l'objectif de la délibération est de prendre acte de la mise en place de la taxe, dont le montant pour 2022 n'est pas fixé. La somme nécessaire pourrait être prise sur le budget principal, en investissement et en fonctionnement. Ce dernier n'atteindrait alors pas l'équilibre, sachant qu'un emprunt de 6,5 millions d'euros a déjà été levé. Le niveau de la taxe GEMAPI pourrait être limité à son institution. Sa fixation relèvera d'un arbitrage budgétaire et politique, mais l'objectif est de mettre les habitants en sécurité. Le débordement de l'étang de la Janvrie, par exemple, avait surpris tout le monde et occasionné d'importants dégâts, sans compter le risque qu'il a fait prendre au cœur de ville d'Amboise. À l'époque, la commune de Saint-Règle avait porté la responsabilité financière des travaux, avec le Conseil départemental. Le risque d'inondation n'est pas anodin. Les acteurs locaux doivent en prendre la responsabilité.

Monsieur LEVEAU se félicite que l'État maintienne son implication financière sur un sujet aussi important, alors que la responsabilité vis-à-vis du risque d'inondation et la protection des populations ne peut relever que de lui. Il se félicite aussi que les EPCI et la Métropole se concertent sur ces points. Il s'interroge sur l'action, au niveau national, des associations d'élus vis-à-vis de la compétence GEMAPI et de ses conséquences sur les dépenses d'investissement locales. Monsieur LEVEAU s'interroge sur la fonction des impôts « de base », à cet égard.

Monsieur le Président estime qu'un tel débat dépasse les prérogatives des conseillers communautaires. Certains ECPI ont choisi de lever la taxe dès 2018, matérialisant le désengagement de l'État et subissant la double peine de la charge et de la levée d'impôts, fatale à leur popularité. Les élus locaux ne réalisent pas ce choix de gaîté de cœur, mais les maires engagent leur responsabilité pénale sur de tels sujets. L'augmentation de la taxe des ordures ménagères, la mise en place d'une taxe GEMAPI et le fait que le taux de la taxe d'habitation ne relève plus des communes posent effectivement question, alors que

les départements n'ont plus la possibilité de levées fiscales. La libre administration des collectivités est en cause.
Cette réflexion de fond trouvera sa place dans le débat des élections présidentielles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'INSTITUER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- **DE CHARGER** le Président de la communauté de Communes de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Président précise que le montant annuel de la taxe GEMAPI sera fixé lors du vote du budget primitif, et donc pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 28 voix, Messieurs LELEU, RAVIER, LEVEAU ainsi que Madame GUICHARD et SANTACANA votent contre.

16. Fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Amboise vers la Ville d'Amboise pour l'installation de l'œuvre « La Tour d'Or Blanc »

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Amboise, en date du 22 septembre 2021, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment les dispositions incluant la commune d'Amboise, comme l'une de ses communes membres,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2021,
Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'attention du Maire d'Amboise datant du 3 septembre 2019.

Il est exposé :

La Ville d'Amboise porte un projet de valorisation de la viticulture sur le territoire intercommunal, à travers l'œuvre « La Tour d'Or Blanc » qu'a réalisée l'artiste plasticien Jean-Michel Othoniel.

Jean-Michel Othoniel propose de répondre par une œuvre s'appuyant à la fois sur la viticulture, le paysage ligérien, les édifices d'Amboise et la lumière si particulière à la Touraine. La Tour d'Or Blanc s'inspire ainsi de plusieurs références locales :

- la Loire et les différentes couleurs qu'elle prend selon les saisons, selon les heures de la journée ;
- la future cuvée du Clos des Châteliers, un chenin avec sa robe dorée ;
- les différents sémaphores visibles sur le territoire amboisien : la pagode de Chanteloup, la chapelle Saint-Hubert, tombeau de Leonard de Vinci, l'église Notre- Dame du Bout des Ponts, les lanternes et les réservoirs maraîchers de Touraine ;
- les colonnes rostrales des villes portuaires et l'évidente présence de la Loire ;
- le pont de pierre reliant l'emplacement de la future œuvre et le Château.

Au-delà d'une simple sculpture, la Tour d'Or Blanc opère comme un véritable signal urbain, cristallisant en son sein tout ce qui constitue l'identité du territoire amboisien.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé à la Communauté de communes s'élève à 20 000 euros.

Considérant que ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 20 000 euros par la Communauté de communes à la Ville d'Amboise pour l'installation de la Tour d'Or Blanc
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les documents afférents.

Monsieur le Président précise que la décision relative à la Tour d'Or Blanc avait été prise par la précédente mandature. L'inauguration est fixée au 16 octobre à Amboise, l'installation de l'œuvre étant prévue dès le 7 octobre. Tous les membres du Conseil communautaire, ainsi que l'ensemble des maires de la Communauté de communes, y seront conviés.

Madame GUICHARD rappelle qu'elle s'est exprimée à plusieurs reprises sur ce sujet, relayant l'étonnement de nombreux habitants vis-à-vis de l'édification de la tour et de son montant. La pédagogie autour du projet semble donc n'avoir pas été suffisante. Porté par la précédente municipalité, à la demande du syndicat des vignerons, il a été validé par Monsieur Thierry Boutard, lorsqu'il a été élu Maire d'Amboise. Les informations financières initiales faisaient état d'un coût de 660 000 euros, élevé dans un contexte de triple crise sanitaire, agricole et viticole. Le problème relève moins de la question artistique, sujet des échanges du 22 septembre en Conseil municipal, que de l'explication à fournir aux administrés, sur l'objectif de mise en valeur de l'identité viticole du territoire, ainsi que de la prise en compte des difficultés des agriculteurs en général et des viticulteurs en particuliers. La réponse apportée par le Président laisse penser que ce sujet ne relève pas de la compétence de la Communauté de communes. Or la cohérence voudrait que la mise en lumière de l'identité viticole s'accompagne d'une politique agricole et viticole durable, appuyée par un réel engagement des élus et un vrai dialogue avec les viticulteurs, intégrant la prise en compte des ouvriers et saisonniers, des prix de vente, de la qualité, des conditions de culture, du choix des cépages, etc. Madame GUICHARD indique qu'elle votera contre le projet, pour manifester le défaut de considération de l'ensemble des problèmes et de la profession viticole du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le projet, datant de 10 ans, avait été demandé par les viticulteurs eux-mêmes. La commande de l'œuvre a été passée en juillet 2020, en lien avec l'objectif affirmé d'appuyer, au-delà du simple rayonnement du territoire, sa cohésion, notamment en matière de viticulture.

Tous les magazines édités par la Ville ont parlé de Jean-Michel Othoniel. Deux expositions, qui seront suivies d'une troisième, sur les bords de Loire (bientôt rebaptisés « promenade de la Loire ») ont permis aux habitants d'Amboise d'intégrer l'œuvre, sa genèse, ses matériaux et la qualité de l'artiste. Un travail pédagogique a été engagé avec *Eternal Network*, qui se traduit par une exposition à l'église Saint-Florentin. D'autres chantiers seront conduits à destination du public scolaire (école Jules Ferry, section SEGPA du collège Choiseul, etc.) Installée pour une longue durée, l'œuvre dépasse ceux qui la contemplent. Elle peut néanmoins poser la question de l'appréciation de l'art contemporain.

La nouvelle équipe a poursuivi le travail pour venir en soutien à la viticulture, qui tente d'obtenir l'appellation d'origine « Amboise ». Les viticulteurs sont eux-mêmes très attachés à la Tour d'Or Blanc. Le travail des représentants de la mairie se poursuit au quotidien avec ces derniers, qui seront les fervents animateurs de projets autour de l'œuvre, en étroite collaboration avec le lycée viticole d'Amboise, partenaire de l'opération.
L'œuvre créera un lien et assurera un rapprochement entre différents opérateurs qui ne se parlaient plus ou pas. Elle sera la porte d'entrée du chenin, dans la vallée de la Loire.

La Tour d'Or Blanc est un outil de dialogue, qui a permis le rassemblement des viticulteurs de la Communauté de communes et la poursuite du dialogue à une époque d'aléas climatiques. Un certain nombre d'élus ont ainsi récemment participé à la visite des vignes. Des évolutions du métier sont à l'œuvre, le Vinopôle d'Amboise travaillant sur la vigne de demain. La collectivité soutient un certain nombre d'initiatives. Pour autant, elle ne doit pas engager des compétences qui ne lui appartiennent pas, avec le risque de faire croire aux habitants du territoire qu'elle pourrait régler des problèmes qui ne relèvent pas d'elle. Le travail sur le PAAT a été initié par un séminaire avec les vice-présidents. Il ne peut être considéré en inadéquation avec le projet d'installation d'une œuvre artistique.

Enfin, l'artiste a fait le choix de faire travailler des artisans régionaux, qui eux-mêmes ont vécu la période de crise.

Le montant annoncé par Madame Guichard s'envisage TTC, sans prise en compte de la part des subventions. La Ville d'Amboise acquittera 185 000 euros pour le projet. De fait, alors que Jean-Michel Othoniel est devenu l'un des cinq plus grands sculpteurs contemporains au monde, le coût de l'œuvre serait aujourd'hui multiplié par 10. L'opportunité ne devait donc pas être abandonnée.

La viticulture connait des difficultés et doit être accompagnée, comme les porte-parole de la profession le relaient, mais ces sujets relèvent de la responsabilité de l'État et doivent le rester, pour éviter la charge qui découlerait de leur délégation aux communautés de communes.

Madame GUICHARD maintient que le coût de l'œuvre choque de nombreux habitants du territoire.

Monsieur le Président indique qu'il peut entendre cette remarque. Consentir un tel investissement relève d'un choix et fera l'objet d'un retour d'une façon ou d'une autre, avec l'augmentation des visiteurs, notamment. Certains engagements financiers, y compris en matière de travaux, posent cette question du retour sur investissement.
Le choix politique peut ne pas être compris et doit être expliqué : l'œuvre de Jean-Michel Othoriel constituera un atout pour la ville d'Amboise. Peut-être à l'instar de la Tour Eiffel, de la Pyramide du Louvre ou du Centre Georges Pompidou pour Paris, la Tour d'Or blanc constituera-t-elle un monument dont les futures générations reconnaîtront que la décision de l'édifier était positive.

Départ de Madame Christine FAUQUET qui donne son pouvoir de vote à Monsieur Philippe DENIAU.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 20 000€ par la Communauté de communes à la Ville d'Amboise pour l'installation de la Tour d'Or Blanc

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 32 voix, Madame GUICHARD vote contre.

III. COMMANDES PUBLIQUES

17. Adhésion au groupement de commandes « Pole Energie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel coordonné par le SIEIL 37

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que Communauté de communes du Val d'Amboise au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que Communauté de communes du Val d'Amboise *sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit :

- décider de l'adhésion de Communauté de communes du Val d'Amboise au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise, dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;
- prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de Communauté de communes du Val d'Amboise pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat ;

- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, pour le compte de Communauté de communes du Val d'Amboise, et ce sans distinction de procédures ;
- autoriser Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;
- autoriser Monsieur le Président à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes ;
- s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Madame GUICHARD demande si la fourniture d'électricité ainsi prévue intégrera le recours aux énergies renouvelables.

Monsieur le Président répond par la positive, expliquant que les fournisseurs achètent eux-mêmes cette énergie, principalement solaire, dans la région. Il est par ailleurs de la responsabilité de la Communauté de communes et de communes d'en produire en respect des règles de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, coordonné par le SIEIL 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité avec 33 voix.

18. Désignation du représentant de Val d'Amboise à la commission d'attribution du groupement de commande téléphonie coordonné par la Ville d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2019-05-11 en date du 26 septembre 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes téléphonie,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2021,

La Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise doivent renouveler leur parc de téléphonie fixe et de flotte mobile, et les réseaux associés.

Afin de mutualiser les ressources et compétences de chacun, de créer un parc commun sur le territoire et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la Commune d'Amboise, la commune de Nazelles-Négron, la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Centre

Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

À cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement fixant les modalités de fonctionnement et ayant pour objet :

- la réalisation des études et la maitrise d'œuvre pour le renouvellement du parc de téléphonie fixe et mobile et des réseaux associés ;
- la formalisation concrète des besoins identifiés à la suite des études par le lancement de consultations aux fins de conclure des marchés de fourniture et service de télécommunication,
- l'acquisition du nouveau parc de téléphonie fixe et de la nouvelle flotte de téléphonie mobile.

La commune d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement de commandes, et à ce titre, comme le prévoit l'article L2113-7 du Code de la commande publique, est chargée de l'organisation de la procédure de sélection et de l'attribution pour les marchés publics à venir, dans le respect du Code de la commande publique.

À l'issue de la consultation, la commission d'attribution procèdera à la sélection et au choix de chaque titulaire. Celle-ci est composée d'un représentant de chaque membre du groupement qui a voix délibérative.

La délibération n°2019-05-11 a désigné le représentant de la Communauté de communes au sein de la commission d'attribution, qui n'est plus élu de Val d'Amboise aujourd'hui. Il convient donc de désigner un nouveau représentant pour le remplacer, et de désigner un représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DÉSIGNER** les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de communes au sein de la commission d'attribution du groupement de commande :
  - **membre titulaire : Monsieur Jocelyn Garçonnet.**
  - **membre suppléant : Monsieur Thierry Prieur.**

Sortie de Monsieur Jean-Michel LENA et de Monsieur Rémi LEVEAU à 21 heures 11.

Monsieur Philippe Deniau demande si une collectivité, autre que les trois citées, pourrait rejoindre le groupement de commande.

Monsieur le Président répond qu'il est trop tard pour ce faire, les appels d'offres ayant été passés et la commission devant maintenant délibérer sur le choix de l'opérateur. Il remarque que, s'agissant de marchés coûteux pour les communes, que ce soit en matière de photocopieurs, d'entretien des ventilations ou d'extincteurs, la question de la mutualisation de l'ingénierie, abordée dans le cadre du contrat de relance et transition écologique, se posera. C'est la raison pour laquelle il a proposé aux membres du Conseil communautaire de travailler au schéma de mutualisation, en même temps qu'aux autres pactes à définir d'ici le premier semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 31 voix.

19. Avenants aux contrats DSP eau potable de Val d'Amboise et de Souvigny de Touraine avec VEOLIA

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable pour les communes d'Amboise – Nazelles-Négron – Noizay – Pocé-sur-Cisse – Saint-Ouen-Les-Vignes – Montreuil-en-Touraine – Mosnes – Chargé ;
Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable pour la commune de Souvigny-de-Touraine ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2021 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise est autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable en lieu et place de ses communes membres.
Trois contrats de délégation de service public ont confié la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) :

- un contrat conclu en date du 16 décembre 2015 pour les communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;
- un contrat conclu en date du 22 décembre 2011 pour la commune de Souvigny-de-Touraine, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
- un contrat conclu en date du 01 juillet 2013 pour la commune de Saint-Règle, qui arrive à échéance le 30 juin 2023.

La Communauté de communes du Val d'Amboise s'interroge actuellement sur l'organisation du service public à l'échéance de ces contrats et souhaite donc uniformiser la date de fin des contrats précités, par voie d'avenant.

L'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Il convient donc d'exposer au Conseil le motif et l'intérêt de proroger les contrats de délégation de service public pour qu'il se prononce sur l'opportunité de travailler à la rédaction de projets d'avenants qui lui seront présentés lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

Motivation et intérêt de proroger les contrats :

- permettre aux élus de la nouvelle mandature d'avoir le temps d'étudier les organisations possibles du service public de production et de distribution de l'eau potable avant l'échéance de chacun des contrats : l'échéance commune serait portée au 30 juin 2023 ;
- permettre une convergence des fins de contrats afin de garantir une unité de gestion du service public ;
- Les prorogations des contrats ne modifient en rien les clauses prévues contractuelles relatives aux prestations dues par le délégataire ;
- La valeur des contrats ne sera modifiée que du fait de la modification de leur durée et de l'indexation financière contractuelle, ce qui ne constitue pas un coût supplémentaire pour Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **valider** l'opportunité de travailler à la rédaction de projets d'avenants aux contrats d'affermage suivants, qui lui seront présentés pour délibération, lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire :

- gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable pour les communes d'Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Chargé ;
- gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable pour la commune de Souvigny-de-Touraine.

Sortie de Madame Blandine BENOIST et de Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à 21 heures 16. Retour de Monsieur Jean-Michel LENA et Monsieur Rémi LEVEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

IV. ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

20. Redevance spéciale : Mesures exceptionnelles face à la crise sanitaire COVID 19

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-78 ;
Vu la délibération n°05-02-204 en date du 24 février 2005 ;
Vu la délibération n°2020-07-18 en date du 22 octobre 2020 ;
Vu la délibération n°2021-01-11 en date du 25 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 9 septembre 2021 ;

La redevance spéciale a été instaurée par délibération n°05-02-04 du 24 février 2005.

Depuis l'année 2020, concernant la redevance sur la collecte ne provenant pas des ménages, la facturation est appliquée avec une fréquence semestrielle.
Le règlement de la redevance spéciale actuellement en vigueur prévoit que la tarification du service de collecte des déchets assimilables, mais ne provenant pas des ménages, est effectuée selon cinq catégories de producteurs, dont la catégorisation suivante :

- « B » : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers, ainsi que les bars, restaurants et discothèques.

La France a connu une crise sanitaire à l'échelle nationale sans précédent, la plaçant dans un état d'urgence sanitaire qui a débuté le 23 mars 2020. Durant cette période, l'économie a tourné au ralenti avec notamment une période de confinement. De nombreuses entreprises et commerçants ont vu leurs activités fortement diminuer, voire s'arrêter avec la fermeture des restaurants/hôtels...

Ainsi, la Communauté de communes du Val d'Amboise propose de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux, afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

C'est pourquoi par la délibération du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé le dégrèvement de la redevance spéciale pour la catégorie B sur le second semestre 2020.

Il est proposé, de nouveau, un dégrèvement de 50% de la redevance spéciale (se traduisant par l'absence de facturation de cette redevance pour le premier semestre 2021), afin de tenir compte d'une baisse d'activité majeure de six mois en 2021, pour les catégories suivantes d'entreprises productrices de déchets :

- « B » : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers, ainsi que les bars, restaurants et discothèques.

NB 1: Pour information, les pertes de recettes liées à ces mesures exceptionnelles représentent environ 38 000 euros, soit 20,5 % du montant du recouvrement semestriel de la redevance spéciale.

NB 2 : Ces mesures exceptionnelles de dégrèvement liées à la crise sanitaire du COVID-19 seront communiquées aux professionnels concernés.

Ceci exposé :

Considérant la période d'état d'urgence sanitaire qui a débuté le 23 mars 2020 et durant laquelle un très grand nombre d'entreprises ont stoppé ou dû réduire de façon drastique leur activité ;
Considérant les conséquences financières sur l'activité économique des professionnels du territoire, avec notamment la baisse de la production de déchets sur une période qui se prolonge au-delà de la date de fin du premier confinement ;
Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire ;
Considérant que la facturation de la redevance spéciale pour l'exercice 2021 s'établit semestriellement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le dégrèvement de 50% de la redevance spéciale (se traduisant par l'absence de facturation de cette redevance pour le premier semestre 2021) pour les catégories d'entreprises « B » productrices de déchets : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers, ainsi que les bars, restaurants et discothèques ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur Atman BOUCHEKIOUA

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité avec 33 voix.

21. Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 (TEOM)

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2021,

Le Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Les critères d'exonération sont les suivants :

- Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité ;
- Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la CCVA chaque année ;
- Le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets de son

activité professionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'EXONÉRER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 les entreprises suivantes :

Nom	Adresse	Parcelle n°	Section
SCI DE LA LOIRE (Amboise Motorsport)	105 Avenue de Tours 37400 AMBOISE	250	A A
NOVOTEL AMBOISE	17 Rue des sablonnières 37400 AMBOISE	466	A P
IBIS BUDGET AMBOISE	1 Rue du Clos Bourget 37400 AMBOISE	458, 459, 467	A P
IBIS AMBOISE	Boulevard Saint Denis Hors La Boitardière 37400 AMBOISE	2064, 2067	F
EURL REBOL	Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	214	E
SAS LA MONTGOLFIERE (CENTRE E. LECLERC)	Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	208, 213	E
SCI LE CAMBRIA JARDIREVE (JARDINERIE BAOBAB)	155 Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	329	A Y
SAREC	1381 Chemin du Roy ZA La Boitardière 37400 AMBOISE	1497, 1910, 1911	F
SOCIETE GENERALE	4 Quai Charles de Gaulle 37400 AMBOISE	210 (local 003-0183946)	A M
SCI LE PARC MOREAU (SARL TOLIM)	4 et 6 Boulevard de l'Industrie 37530 NAZELLES NEGRON	2084	D
SCI ROSAS (BERNARD PEINTURE REVETEMENTS)	11 rue de Négron 37530 NAZELLES-NÉGRON	1765	H
SAS CHAVIGNY (CMA MATERIAUX ET BETON)	Boulevard de l'industrie 37530 NAZELLES NEGRON	1889, 1248	D
SCI ZAMAK (OUTILLAGE PROGRESS)	18 Rue des Sables 37530 NAZELLES NEGRON	2829	D
SAS LES THOMEAUX	12 Rue des Thomeaux 37530 MOSNES	501	A
SAS CEFLAMI (BRICOMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	709 n°185 - 0377113T	D
SAS LE RIVAGE (INTERMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	719	D
SARL MENUISERIE 2000	Le Prieuré 37530 POCE SUR CISSE	1576	D 0 2
GT COMPOSITES	1329 Chemin du Roi ZI La Boitardière 37400 AMBOISE	2753	F
LIDL	147 Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	328	A Y
SCI CALBACE (Districenter)	Rue Etienne Jean Baptiste Cartier ZI La Boitardière 37400 AMBOISE	000 F 01	F

Sortie de Monsieur Didier ELWART à 21 heures 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22. ZA La Boitardière – Vente d'un terrain à la Société ABC Maçonnerie

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,
Vu le plan de géomètre annexé à cette délibération,
Vu l'avis de la Commission développement économique du 29 mars 2021,
Vu l'avis des Domaines du 18 août 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2021,

La société ABC maçonnerie est installée à la pépinière d'entreprises à Pocé-sur-Cisse et loue un atelier depuis trois ans. Elle a pour activité principale la maçonnerie. Monsieur KARAKOK, dirigeant de la société, souhaite acquérir un terrain à la Boitardière Est à Chargé pour y construire un local pour sa société, mais aussi des ateliers qui seront mis en location. Ces ateliers seront une solution supplémentaire apportée aux entreprises dans leurs parcours résidentiel sur le territoire. Ce projet devrait s'accompagner de la création de deux emplois.

Ci-dessous les principales caractéristiques de cette vente :

- superficie du terrain : 1 713 mètres carrés (voir plan ci-joint) : parcelles ZK 317 p, 320 p et 325 p ;
- superficie du bâtiment à construire : 500 mètres carrés ;
- localisation : Parc d'activités La Boitardière Est – rue du Château d'Eau à Chargé ;
- Prix : 25 euros HT/m², soit 42 825 euros HT au total.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé, d'une surface totale de 1 713 mètres carrés, correspondant aux parcelles ZK 317 p, 320 p et 325 p, au prix de 25 euros HT/m², soit un prix total de 42 825 euros HT, à la Boitardière sur la commune de Chargé, à la société ABC Maçonnerie ou toute autre société qui portera le projet immobilier. Cette réservation est valable pour une durée de douze mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Retour de Monsieur Didier ELWART.

Monsieur CHATELLIER, au nom des élus communautaires de Nazelles-Négron et après consultation du Bureau communal et du Conseil municipal (en date du 21 septembre), souhaite faire part de quelques remarques relatives aux délibérations 22 et 23. S'agissant de la première, actuellement examinée, la société ABC Maçonnerie est résidente de la pépinière d'entreprises depuis trois ans, puisqu'elle a obtenu une prolongation d'une année, afin d'assainir sa situation et s'engager en pleine propriété. Le constat fait apparaitre un prix de vente de 25 euros le mètre carré. Même si des engagements informels avaient été pris sous l'ancienne mandature, rien ne justifie ce tarif au vu du budget BAZA.

Monsieur le Président prend acte de cette déclaration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 29 voix, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Messieurs Richard CHATELLIER, Gérard LELEU, Lionel LEVHA votent contre.

23. ZA La Boitardière – Vente d'un terrain à la Société de Maçonnerie Amboisienne

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,
Vu le plan de géomètre annexé à cette délibération,
Vu l'avis de la Commission développement économique du 29 mars 2021,
Vu l'avis des Domaines du 18 août 2021,
Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2021 ;

La société Maçonnerie Amboisienne, gérée par M. KOSEOGLU, est installée sur le territoire du Val d'Amboise dans le parc d'activités des Poujeaux à Nazelles-Négron. Elle a pour activité la maçonnerie. Le dirigeant souhaite acquérir un terrain à la Boitardière Est, à Chargé, afin de construire un bâtiment pouvant accueillir le siège social de l'entreprise, mais aussi mettre une partie du bâtiment à la location. Ce projet devrait s'accompagner de la création de 1 à 3 emplois.

Ci-dessous les principales caractéristiques de cette vente :

- superficie du terrain : 1 713 mètres carrés (voir plan ci-joint) : parcelle ZK 325 p ;
- superficie du bâtiment à construire : 500 mètres carrés ;
- localisation : Parc d'activités La Boitardière Est – rue du Château d'Eau à Chargé ;
- prix : 25 euros HT/m², soit 42 825 euros HT au total.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé d'une surface totale de 1 713 mètres carrés, correspondant à la parcelle ZK 325 p, au prix de 25 euros HT/m², soit un prix total de 42 825 euros HT, à la Boitardière sur la commune de Chargé, à la société Maçonnerie Amboisienne ou toute autre société qui portera le projet immobilier. Cette réservation est valable pour une durée de douze mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur CHATELLIER, au nom des élus communautaires de Nazelles-Négron et après consultation du Bureau communal et du Conseil municipal (en date du 21 septembre), remarque que le prix de vente du terrain à la Société Maçonnerie Amboisienne est nettement insuffisant. De plus, l'entreprise concernée est actuellement basée dans la zone des Poujeaux à Nazelles-Négron. Si au fil du temps, les zones industrielles et artisanales de Nazelles-Négron, Pocé et autres sont vidées de leurs occupants, il faudra se demander, d'une part si le projet de territoire vise à en faire des friches industrielles et d'autre part quel est l'intérêt d'investir autant à la Boitardière sans permettre l'enrichissement du territoire par l'accueil de nouvelles entreprises.
Comme pour la délibération précédente, les élus communautaires de Nazelles-Négron voteront contre le projet.

Monsieur le Président affirme partager le point de vue de Monsieur Chatellier sur le fond et le budget BAZA mais estime qu'il n'est pas possible, en l'absence de modifications et de services supplémentaires apportés aux occupants, de faire payer aux nouveaux acquéreurs un prix supérieur à ceux pratiqués depuis des années. La SET, qui apporte une

assistance à maîtrise d'ouvrage, a été saisie dans cette optique, sachant qu'un aménageur sera choisi d'ici la fin d'année 2021, début 2022 pour travailler à un projet d'aménagement et de développement. L'objectif est de répondre à la demande des chefs d'entreprise, qui attendent, s'agissant du foncier, au-delà d'un prix au mètre carré, un ensemble de services. Dans la période transitoire, cette offre n'existe pas et les prix pratiqués préalablement continuent de s'appliquer.
Par ailleurs, la Société Maçonnerie Amboisienne n'envisage pas, dans le cadre de cette opération, un transfert d'activité, puisqu'elle conserve ses locaux à Nazelles-Négron et en acquiert de nouveaux pour installer son siège, ainsi qu'à destination locative pour des artisans.
L'opération s'avère cohérente, à tout point de vue. Monsieur le Président s'affirme prêt à venir expliquer les enjeux de la Boitardière au Conseil municipal de Nazelles-Négron. Les projets d'aménagement et de développement sont initiés et devraient avancer rapidement. Le sujet relève aussi du prochain PPRI, de la prise en compte d'une partie des zones d'activité de Nazelles-Négron au regard du risque d'inondation et de la négociation avec les services de la DDT concernant les friches du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 28 voix, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Messieurs Richard CHATELLIER, Gérard LELEU, Lionel LEVHA votent contre ; Madame Sandra GUICHARD s'abstient.

Monsieur le Président confirme que la SET n'a jamais rendu de rapport sur la partie Est de la Boitardière. Tant qu'aucun projet d'aménagement et de développement n'est engagé, une augmentation des prix n'est pas possible, à son grand regret, et ce d'autant que les Domaines avaient estimé les terrains à un coût inférieur.

24. ZA Saint-Maurice – Vente d'un terrain à la Société Abri Tech'Etanchéité

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le plan de géomètre annexé à cette délibération,
Vu l'avis des Domaines du 4 juin 2021,
Vu l'avis de la Commission développement économique du 14 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2021,

La société Abri Tech'Etanchéité est installée sur le territoire de Val d'Amboise depuis une dizaine d'années. Cette société est spécialisée dans les travaux d'étanchéité de toitures et terrasses. Elle occupe à ce jour un bâtiment qui ne répond plus à ses besoins et qui ne lui permet plus de se développer.
Le gérant, Monsieur GONCALVES, a sollicité la communauté de communes du Val d'Amboise pour l'achat d'un terrain sur le parc d'activités Saint-Maurice à Nazelles-Négron. Il souhaite y construire le siège social de sa société, ainsi que des cellules pour de la location pour des activités artisanales.

Ci-dessous les principales caractéristiques de cette vente :

- **le terrain objet de la demande** : parcelle provisoire D 3326b (voir plan ci-joint) ;
- **superficie du terrain :** 3 193 mètres carrés ;
- **superficie du bâtiment à construire** : 627 mètres carrés ;

- **localisation** : Parc d'activités Saint-Maurice – commune Nazelles-Négron (en face de Pôle Emploi) ;
- **prix** : 20 euros HT/m².

Justification du prix proposé :

- Le terrain se situe en zone inondable (PPRI) et le coefficient d'occupation du sol est de 30%, contre 70% sur le parc d'activités de la Boitardière.
- Incohérence des Domaines qui estiment les terrains à la Boitardière Est à 25 euros HT/m² et 40 euros HT/m² à Saint-Maurice.
- Le terrain est grevé d'une servitude de réseaux (voir plan ci-joint).
- Le terrain est à proximité d'un terrain pollué (disques abrasifs Saint-Gobain) qui risque de devenir à terme une friche.
- Intérêt du projet pour la CCVA : construction d'ateliers qui seront mis en location et qui contribueront à élargir l'offre sur le territoire (parcours résidentiel des entreprises et notamment l'après PEP'IT).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé, d'une surface totale de 3 193 mètres carrés, correspondant à la parcelle (provisoire) D 3 326 b au prix de 20 euros HT/m², soit un prix total de 63 860 euros HT, sur le parc d'activités Saint-Maurice dans la commune de Nazelles-Négron à la société Abri Tech'Etanchéité ou toute personne ou société qui portera le projet immobilier. Cette réservation est valable pour une durée de douze mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président revient sur la genèse de cette opération. Alors que le terrain était proposé 15 euros le mètre carré, trois ans auparavant, il a réussi à convaincre l'acquéreur d'acheter au prix de 20 euros le mètre carré. Il indique ne pas comprendre l'estimation des Domaines.

Monsieur le Président insiste sur la localisation dudit terrain, à proximité d'un virage et de terres polluées, jamais traitées, et sur l'aspect rocambolesque que prend cette tractation, risquant de ne pas se faire avec l'acquéreur actuel et pas davantage avec un autre.

Monsieur LEVHA confirme que la société Abri Tech'Etanchéité souhaite implanter, sur la parcelle, son siège social et des cellules destinées à la location pour des activités artisanales. Très récemment, la DDT a confirmé la localisation de la parcelle en zone B2 et la conformité de l'emprise au sol du projet avec le PPRI en vigueur. Elle a, dans le même temps, alerté sur la révision en cours de ce dernier et sur le classement futur de la parcelle en zone de dissipation de l'énergie (ZDE), zone par défaut inconstructible du fait des risques encourus.
Monsieur Boutard a précédemment rappelé ces risques au regard de la responsabilité civile et pénale des élus, ainsi que de la nécessité de mettre les habitants en sécurité et de protéger leurs activités.
Monsieur LEVHA estime qu'en tant qu'élu responsable, il doit à la fois considérer les règlements existants et ceux dont il a connaissance, en particulier quand ils touchent à la sécurité des biens et des personnes. Vendre un terrain, même au prix très bas de 20 euros le mètre carré, en sachant que l'acquéreur aura beaucoup de difficultés à mettre en place

le projet afférent, relève presque de la malhonnêteté, voire de l'escroquerie. Pour cette raison, Monsieur LEVHA refuse de s'associer à la vente et propose d'attendre le nouveau PPRI relatif à la zone, déjà inondable et qui sera classée ZDE, dans un objectif de prudence.

Monsieur le Président demande à Monsieur Levha de mesurer ses propos et regrette l'utilisation des mots « malhonnêteté » et « escroquerie ». Il estime que ce dernier a omis la prise en compte d'une étape du porter à connaissance du PPRI. En effet, les services de l'État ont été dûment saisis, avant même l'examen de la vente du terrain pour un projet d'activité économique. Les règles de construction limitent en l'occurrence la construction à 30 % de la base foncière. Par ailleurs, le fait que la zone soit inondable ne constitue pas une découverte, puisqu'elle relève déjà d'un PPRI.
Monsieur le Président souhaite que la transmission d'informations effrayantes sur l'inondation « inévitable » du secteur s'interrompe. La position de Monsieur Levha s'avère en l'occurrence contradictoire avec tout ce qui a été décidé précédemment en matière de renforcement des digues et de levée de la taxe GEMAPI. Ne pas vendre de terrains ne permettra pas de réduire le risque d'inondation. En revanche, la mise en place des outils nécessaires évitera une rupture d'ouvrage. L'État indique que le Conseil communautaire peut vendre à un acquéreur qui aura le droit de construire, suivant de nouvelles règles de démolition-reconstruction.
La responsabilité du Conseil communautaire l'engage à agir en toute honnêteté et à expliquer la nécessité de renforcer les digues et de prendre des mesures conservatoires vis-à-vis d'autres territoires situés en bordure des cours d'eau. Le programme de la collectivité intègre l'ensemble des décisions prises durant la séance, vis-à-vis des digues et de la taxe GEMAPI. Les vallées de la Cisse et de la Loire ne peuvent voir stopper toute leur activité et leur vie, par le fait d'un porter à connaissance. La vente à 20 euros le mètre carré, alors que les Domaines ont transmis une estimation à 40 euros le mètre carré, s'effectue après due information de l'acquéreur de l'ensemble des conditions et contraintes.
La responsabilité du Conseil communautaire le pousse, non pas à inquiéter les habitants vis-à-vis du risque d'inondation, mais à s'engager pour circonscrire ce dernier. L'État mesure les risques et partage une vision adaptée de la gestion des territoires, qui conduit, pour le terrain concerné, non à une interdiction de construire, mais à l'application de nouvelles règles pour ce faire.
Si la peur continue d'être utilisée, la Maçonnerie Amboisienne d'abord, puis Point P et d'autres quitteront Nazelles-Négron et se réfugieront sur le plateau de la Boitardière.

Monsieur LEVHA objecte qu'il ne parle pas de sociétés établies et déployant déjà leur activité sur place, mais de la vente d'un nouveau terrain devant être classé en ZDE, soit la pire des zones du PPRI.

Monsieur le Président estime qu'une confusion se manifeste entre « l'inondabilité » potentielle d'une zone et une zone à risque d'inondation. Assistant à toutes les réunions en la matière, il s'estime très au fait des explications transmises depuis plusieurs mois. Il vient de négocier, au sein même de la ville d'Amboise, la définition de ZDE constructibles, qui prouve la possibilité de construire des terrains ainsi classifiés. La construction prévue par Abri Tech'Etanchéité n'est pas à usage d'habitation, mais vise à l'installation du siège de l'entreprise, à l'étage du bâtiment.

Monsieur LEVHA signale que le rez-de-chaussée accueillera des box destinés à l'activité artisanale.

Monsieur le Président remarque qu'en cas de rupture de la digue, l'inondation ne se propagera pas immédiatement. Il insiste sur la nécessité d'arrêter les messages

catastrophistes, alors que la zone est occupée depuis des centaines d'années, parce que l'État revoit le PPRI.

Monsieur LEVHA indique qu'en tant élus, les conseillers communautaires doivent respecter les règlements, aussi incohérents soient-ils, et suggère d'attendre d'avoir négocié celui concerné.

Monsieur le Président affirme qu'il respecte les règlements. Il donne lecture de la lettre, signée de Monsieur Damien Lamotte, directeur départemental des territoires, qui explique le PPRI, en réponse à sa demande concernant la possibilité de vendre le terrain incriminé, en tant que constructible :
« Par courriel envoyé le 22 juillet 2021, vous avez sollicité l'avis de la DDT sur le permis de construire n° 03716321A0015, ayant pour objet la construction d'un bâtiment d'activité à usage de bureaux et de trois box attenants servant d'ateliers sur la commune de Nazelles-Négron. Le terrain est situé en zone B2, PPRI du Val de Cisse approuvé en 2001, au sein de la ZAC Saint-Maurice. Le règlement du PPRI autorise les constructions nouvelles à usage d'activité en zone B2, sous conditions de limiter leur emprise au sol à 30 % de l'unité foncière de zone B2. L'unité foncière en zone B2 représentant 3 193 mètres carrés, il est possible de construire au plus 958 mètres carrés de bâtiments. L'emprise au sol du projet faisant 627 mètres carrés, il est autorisé par le PPRI approuvé en 2001.
Pour mémoire, la révision du PPRI du Val de Cisse a été prescrite par arrêté préfectoral le 19 novembre 2018, pour prendre en compte de nouvelles connaissances sur le risque, notamment le risque de rupture de digue. En cas de rupture de digue, la fosse d'érosion qui se crée derrière la digue, du fait de l'entrée d'eau massive dans le val combinée à la vitesse et aux matériaux charriés, peut entraîner une déstabilisation des fondations des bâtiments et leur destruction potentielle. Cette zone de danger aggravé est appelé "zone de dissipation de l'énergie", ZDE.
Le projet se situe dans cette ZDE à environ 200 mètres en arrière de la digue. Les plus hautes eaux connues actualisées sont estimées à environ 57,70 m NGF, soit environ 1,90 mètre de hauteur de submersion potentielle. Dans le porter à connaissance transmis aux élus le 26 octobre 2017 et complété le 31 mars 2021, il est précisé que sont interdites en ZDE les constructions à nouvel usage d'activité présentant un risque significatif de générer d'importantes pollutions ou un danger pour la pollution pendant une inondation ou en particulier les ICPE.
Il appartiendra au demandeur de justifier que le projet n'est pas susceptible de générer un tel risque.
Enfin, dans le cadre de la révision du PPRI, la constructibilité de la zone urbanisée en ZDE, particulièrement exposée au risque, sera strictement limitée. Un règlement spécifique à la zone de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse est en cours d'élaboration. Il sera présenté lors du COPIL du 1er septembre 2021. Une réunion sera également organisée pendant la phase de concertation, sur l'avant-projet du PPRI avec l'ensemble des entreprises.
Mes services se rapprocheront des services de la CCVA et du GEDA pour organiser cette réunion. Les communes concernées y seront également conviées. »

Monsieur le Président attire l'attention sur la mention d'un risque de rupture, qui ne signifie pas qu'un tel accident doive certainement se produire, ce qui conduirait à l'exode des habitants. Il rappelle que plusieurs élus ont participé au COPIL mentionné dans la lettre. Il insiste sur le fait de ne pas effrayer plus que nécessaire les occupants des territoires. L'État déterminera un PPRI très contraignant. Son représentant en la matière précise, par la lettre ci-dessus, que la construction dont la délibération fait état est autorisée.

Monsieur LEVHA remarque que la lettre évoque, d'une part le PPRI de 2001 et la surface constructible afférente, sans mentionner l'autorisation du projet, d'autre part le travail engagé pour la révision dudit PPRI. Elle se termine en évoquant la redéfinition en ZDE, qui donnera lieu à discussions. Monsieur LEVHA souhaite que l'avis du Conseil communautaire soit reporté à l'issue de ces dernières et à la connaissance adéquate du traitement de la zone.

Monsieur le Président indique que l'État autorise la construction à hauteur de 30 % et signale que le demandeur devra justifier ne pas générer le risque évoqué, qui sera donc de sa responsabilité.

Monsieur LEVHA affirme qu'il ne partage pas cette interprétation.

Monsieur le Président soutient que dans les conditions imposées par l'État à ce jour, le terrain est constructible et demande à ce que des psychoses ne soient pas entretenues sur l'impossibilité de travailler ou vivre dans la vallée. Une entreprise qui voudrait vendre ou s'agrandir le pourra dans l'avenir, dans le cadre du règlement spécifique évoqué par Monsieur Lamotte.

Monsieur LEVHA insiste sur la nécessité d'attendre ledit règlement pour engager des opérations. Il dément la volonté de qui que ce soit de créer une psychose, s'agissant d'une zone inondable et réputée telle.

Monsieur le Président précise que Monsieur Goncalves attend depuis des années la possibilité d'acheter une très petite parcelle pour construire un bâtiment qui ne mettra pas en risque le territoire et remarque que le risque est bien plus grand d'inquiéter les entreprises du bassin de la Commune de Nazelles-Négron et de les faire fuir.

Madame SANTACANA convient que le départ des entreprises serait regrettable, mais souligne que la vie est plus importante que l'économie. Compte tenu des phénomènes climatiques et de l'amplification des aléas, les inondations ne cesseront pas. Le principe de précaution doit donc primer sur l'activité économique de Monsieur Goncalves.

Monsieur le Président demande donc pourquoi la construction de lotissements en zone inondable à Nazelles-Négron se poursuit…

Madame SANTACANA répond ne pas y être nécessairement favorable et rappelle les difficultés rencontrées à la Faute-sur-Mer, à la suite d'une rupture de digue. Un événement similaire pourrait mettre en danger les futurs employés de Monsieur Goncalves dans la zone.

Monsieur le Président remarque que Madame Santacana n'était pas intervenue sur le sujet, lors du vote du PLUI, alors qu'un PPRI était déjà à l'œuvre et que les ZDE étaient déjà déterminées. Elles seront renforcées à certains endroits et feront l'objet de nouvelles réglementations à d'autres. L'existence de digues sur la Loire assure un contexte très différent de celui de la Faute-sur-Mer, d'autant que le risque est pris en compte dans le cadre de la GEMAPI. Madame Santacana n'a pas voté la taxe afférente, ce qui peut relever d'une position irresponsable. Monsieur le Président souhaite davantage de cohérence et de responsabilité dans les décisions, les actions et les méthodes de fonctionnement de ses contradicteurs. La responsabilité du territoire ne relève pas uniquement des ZDE, mais aussi du renforcement des digues et de la prise en compte de l'intérêt collectif dans la poursuite d'une vie normale.
Monsieur le Président se défend de rejoindre le terrain de la peur éveillée chez certains par

la mise en place d'un PPRI et la diffusion d'un porter à connaissance de la part de l'État. En soutenant le PLUI, Madame Santacana a soutenu le maintien des secteurs concernés en zones constructibles.

Madame SANTACANA objecte qu'il ne s'agit pas de peur, mais de précaution.

Madame GUICHARD remarque que le débat montre la difficulté à prendre la responsabilité d'autoriser la vente du terrain concerné.

Sortie de Monsieur Didier ELWART à 22 heures 10.

Madame GUICHARD estime que les élus sont légitimes à poser ces questions, dans un contexte d'inondations de plus en plus fréquentes, en raison du changement climatique. Il s'agit moins d'agir en opposition que de mettre en œuvre une analyse logique au regard de l'expérience et d'adopter une nouvelle posture, le cas échéant.

Monsieur le Président relaie qu'il entend, dans une position responsable, ne pas limiter sa vision à la vente d'un terrain, mais adopter une position d'ensemble cohérente sur la gestion des digues, des cours d'eau et des constructions. L'action résoudra les problèmes, davantage que la crainte engendrée par le porter à connaissance. Empêcher une entreprise de s'installer, alors que l'État l'y autorise, pour peu qu'elle réponde aux règles, n'est pas une solution, d'autant que la vente est soumise à l'obtention du permis de construire. Si le danger est pris en compte en tant que tel, sans considérer la responsabilité vis-à-vis des digues, les communes devront préempter les terrains d'habitation de zone inondable ou l'État en interdire la vente.
Monsieur le Président rappelle que lorsqu'il a indiqué au représentant de l'État sa volonté de mettre en confrontation le PPRI et le plan GEMAPI, ce dernier a répondu que le PPRI n'évoluerait pas.

Monsieur le Président affirme que le sujet est bien celui des terrains considérés, qui deviendraient inondables, en cas de rupture de la digue, à la suite d'un défaut d'entretien, grâce à la taxe GEMAPI. Il trouve incohérent que le sujet d'un terrain serve à échafauder un argumentaire effrayant, sans intégrer le point dans un sujet global. Il remarque que si une position extrême était adoptée, toute la commune de Nazelles-Négron serait interdite à la construction.

Monsieur CHATELLIER constate qu'il reste un plateau sur cette commune. Il rappelle que la Commune avait envisagé de transférer ses services techniques dans un lieu retiré (entre les Portails Larivière et Ti Groupe Automotive) et que les services de la DDT ont déclaré qu'une construction à cet endroit ne serait pas autorisée, parce que le PPRI ne le permettrait plus dans l'avenir. Monsieur CHATELLIER s'interroge donc sur la possibilité de délivrer un permis de construire, qui engagera sa responsabilité pénale en cas de problème. Il affirme avoir été désagréablement surpris, lorsqu'il s'est rendu aux services de l'urbanisme pour consulter le dossier et qu'il a lu le courrier de Monsieur Damien Lamotte. S'il était traduit en justice à titre pénal, il demanderait à ce dernier de l'accompagner.
Le dossier est constitué. Le permis de construire attend la délibération en cours d'examen. Monsieur CHATELLIER le signera, puisque les services de l'État l'y autorise.

Monsieur le Président remarque qu'il lui est demandé, d'une part de préciser l'activité d'une entreprise ayant entrepris un transfert de Nazelles-Négron à Amboise, d'autre part de regretter une construction sous conditions dans la première ville. La réflexion demandée sur le PPRI n'est pas liée à un accroissement du risque, mais à la volonté de le

prendre en compte, en engageant un travail sur le renforcement des digues et sur de nouvelles méthodes de construction.
La problématique d'aménagement du territoire englobe l'entretien des digues, à réaliser avec les autres acteurs territoriaux et le soutien de l'État, grâce notamment à la taxe GEMAPI. Le courrier de Monsieur Lamotte rappelle que le futur propriétaire devra respecter les règles de l'actuel et du futur PPRI et ne pas mettre de population en danger.
Monsieur le Président constate que la prochaine fois qu'une entreprise de Nazelles-Négron voudra rejoindre la Boitardière, l'objection s'appuyant sur le manque d'activités dans la zone ne pourra être entendue.

Monsieur DENIAU indique que les ligériens vivent depuis des siècles, sous le coup du risque d'inondation, alors qu'ils ont été, dans le passé, bien moins protégés que le sont les actuels habitants. Cette réalité persistera encore plusieurs centaines d'années. La responsabilité GEMAPI invite à prendre le risque en compte de façon plus engagée. Le débat devrait donc pouvoir s'établir de façon moins passionnelle.

Monsieur le Président estime que la responsabilité des instances locales sera de résister aux pressions de l'État qui n'a ni entretenu les digues ni défini de plan prévisionnel suffisamment ambitieux pour leur maintien en état.

Départ de Monsieur Rémi LEVEAU à 22 heures 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 26 voix, Mesdames Sandra GUICHARD et Myriam SANTACANA et Messieurs Rémi LEVEAU, Gérard LELEU, Lionel LEVHA, Brice RAVIER votent contre.

25. Mise en place du cadre d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
Vu le nouvel article R 1511-4-3 du CGCT,
Vu le régime d'aide exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
Vu le règlement UE N°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,
Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, modifiant le CGCT,
Vu le partenariat économique entre le Conseil régional du Centre Val de Loire et Val d'Amboise,
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 14 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2021,

L'article L. 1511-3 du CGCT dispose que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides, et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire, en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le cadre d'une convention, les EPCI peuvent décider de faire participer au financement de ces aides, les autres structures qui le souhaitent telles que le Conseil régional et le Conseil départemental afin d'obtenir un abondement de ces aides pour soutenir les projets immobiliers des entreprises de leurs territoires.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés, ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédits-baux à des conditions plus favorables que celles du marché.

Conformément aux orientations nationales et régionales introduites dans le domaine économique, la Communauté de communes du Val d'Amboise, afin de soutenir les projets de développement des entreprises implantées sur son territoire, décide, dans le cadre des nouvelles compétences que lui confère la loi NOTRE, de définir son règlement relatif à l'aide à l'immobilier des entreprises.

Considérant que d'autres collectivités telles que le Conseil régional et le Conseil départemental, à travers une convention, peuvent cofinancer ce dispositif, ce règlement fixe le cadre d'intervention de chaque partenaire, notamment la répartition entre les aides apportées respectivement par la Communauté de communes et la Région, étant précisé que le département a retiré sa participation de ce dispositif depuis juin 2020.

En effet, dans le cadre d'une convention de délégation partielle avec le Conseil départemental, ce dispositif a permis jusqu'au 30 juin 2020 d'apporter un abondement aux projets des entreprises locales inférieurs à 400 000 euros, selon la répartition suivante : 12% du Conseil départemental et 8% pour Val d'Amboise.

Dans le cadre d'une convention de partenariat économique en date du 23 mars 2018, en vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et la Communauté de communes ont souhaité développer des relations partenariales autour de trois grands domaines :

- l'animation et la promotion économiques ;
- l'aménagement des parcs d'activités et le développement de l'offre foncière et immobilière ;
- les aides aux entreprises.

La Région a également fait le choix d'intervenir aux côtés du Val d'Amboise en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Le dispositif CAP Développement a été adapté de manière à permettre d'intervenir en abondement du Val d'Amboise, sur la base d'un règlement d'application défini par la Communauté de communes. Ce co-financement régional s'inscrit dans une logique de soutien à part égale avec Val d'Amboise.

Par une décision de la commission permanente en date du 15 novembre 2019, le Conseil départemental n'a pas souhaité reconduire le partenariat avec Val d'Amboise en raison d'un contexte financier contraignant.

Lors d'une présentation des différents dispositifs d'aides au Bureau communautaire du 11 février 2021, il a été décidé de créer un groupe de travail composé d'élus, du Geida, de l'UCVA et du service économique du Val d'Amboise, afin de réviser et d'adapter les règlements des différents dispositifs d'aide.

Ce groupe de travail a proposé de modifier plusieurs articles du cadre d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises dont le préambule, les conditions générales, la forme et le montant de l'aide à l'immobilier comme suit :

- ajout dans le préambule : « *Développer une démarche de développement durable* », ainsi qu'une annexe reprenant les principales caractéristiques de cette démarche ;
- modification de l'article 2 : Les aides peuvent être attribuées aux SCI dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire ou ses actionnaires. Les aides doivent être intégralement répercutées par le maître d'ouvrage privé auprès de l'entreprise bénéficiaire finale.
- modification de l'article 2.3 : La Communauté de communes du Val d'Amboise a la possibilité d'accompagner un projet immobilier, seule ou avec un co-financement de la Région, selon les modalités suivantes :
-

Taille des entreprises	Petites entreprises (- de 50 salariés et CA inferieur à 10millions €)	Moyennes entreprises (- de 250 salariés et CA inferieur à 50millions €)
Taux maximum légal d'intervention (Règlementation européenne)	**20 %**	**10 %**
Taux d'intervention EPCI	10 %	5 %
Taux d'intervention du Conseil Régional	10 % Plafonnement 20 000€	5 % Plafonnement 20 000€
Investissement plancher éligibles du projet (HT)	80 000 €	160 000€
Investissement plafonds éligibles du projet (HT)	200 000€	400 000€

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 6 ans (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions).

- **Modification de l'article 3 :** En contrepartie de l'aide apportée, l'entreprise s'engage :

• à maintenir et augmenter son effectif de trois ou plus dans un délai de trois ans à compter de la réception du chantier des travaux auprès de la Communauté de communes ;
• à respecter les critères environnementaux tels que définis dans l'annexe du présent cadre d'intervention ;
• à s'assurer d'avoir une stratégie de maîtrise foncière conforme aux exigences règlementaires et communautaires (voir l'ensemble des propositions de modifications du cadre d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en pièce jointe).

Ainsi, il est proposé de valider ce nouveau cadre d'intervention en faveur de l'aide à l'immobilier d'entreprises en Val d'Amboise, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement ci-joint (voir annexe) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Madame GUICHARD remarque que les engagements en matière de développement durable restent peu chiffrés et que la rédaction laisse une place importante à l'interprétation. Elle regrette que des objectifs, qui permettraient de vérifier le respect des critères environnementaux, ne soient pas définis.

Monsieur le Président répond que la prise en compte du développement durable repose

déjà sur trois critères, économique, environnemental et social. L'idée est de demander aux entreprises le respect du plan d'aménagement et de développement voté dans le PLUI et d'aider davantage celles qui s'engageront de façon supplémentaire. Il parait difficile de chiffrer ou quantifier des dossiers, qui seront validés par une commission d'attribution. Au regard du risque d'inondation, par exemple, il faudra aider les entreprises à concevoir des bâtiments à étages, alors que telle n'est pas la règle à ce jour. Le soutien pourra viser la mise en place d'équipements photovoltaïques, de récupération d'eau ou d'isolation. Il n'est pas possible de prédéfinir des pourcentages d'intervention, alors que les projets différeront.

Départ de Madame Jocelyn GARCONNET à 22 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

26. Révision du règlement du dispositif d'aides en faveur des TPE

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le cadre d'intervention voté par le Conseil Régional du Centre Val de Loire,
Vu les règlements de l'APEVA, ASSOVA, NOEVA,
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 14 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2021,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises, dénommé APEVA.

La réglementation en matière d'attribution d'aide aux entreprises évolue régulièrement. C'est pourquoi, afin de tenir compte de ces évolutions, il est nécessaire de réviser les cadres d'intervention en vigueur.
Pour rappel, la loi NOTRE a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des entreprises.

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de communes, la Région Centre a proposé l'évolution du partenariat économique Région-EPCI décliné en plusieurs volets, dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet d'aide en faveur des TPE, un nouveau cadre d'intervention a été rédigé par la région et les services économiques des EPCI, suite à la crise sanitaire.

Ce nouveau cadre d'intervention a été révisé et validé par les instances décisionnaires du Val d'Amboise et la Commission permanente régionale du 15 mai 2020, afin de prendre en compte les difficultés des entreprises du territoire.

L'objectif de cette évolution était d'apporter une réponse aux besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs existants, en finançant la trésorerie et les investissements requis pour assurer un nouveau démarrage. Ce dispositif devait également permettre la prise en compte des enjeux sociaux, notamment en termes de préservation des emplois pour les salariés.

Le Bureau communautaire du 13 octobre 2020 a ajourné six demandes d'aides instruites par le comité de pilotage du 5 octobre 2020, ce qui a déclenché une réflexion globale sur l'attribution des

aides aux entreprises du Val d'Amboise, plus particulièrement sur l'aide à la trésorerie des entreprises.

Lors d'une présentation des différents dispositifs d'aides au bureau communautaire du 11 février 2021, il a été décidé de créer un groupe de travail composé d'élus, du Geida, de l'UCVA et du service économique du Val d'Amboise afin de réviser et d'adapter les règlements des différents dispositifs d'aide.
Ce groupe de travail a proposé de modifier plusieurs articles dont le préambule, les conditions générales, la forme et le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprises comme suit :

- ajout dans le préambule : « *favoriser l'agriculture vertueuse de proximité* » ;
- modification de l'article 3.1 : l'aide prend la forme d'une subvention de 25% pour toutes les entreprises ;
- modification de l'article 3.2 :
    - sur le volet investissement, l'investissement éligible (H.T.) ne pourra être inférieur à 4 000 euros ni supérieur à 20 000 euros. En aucun cas, l'aide ne pourra être inférieure à 1 000 euros ni supérieure à 5 000 euros.
    - Sur le volet trésorerie : le taux maximal d'aide pourra être fixé jusqu'à 80 % des besoins par décision des instances décisionnaires, sur la base de l'avis du comité de pilotage relevant le caractère exceptionnel, en fonction des besoins en trésorerie justifiés à travers un diagnostic.
- modification de l'article 3.3 : Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif d'aide en faveur des TPE par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 6 ans (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions).

Le groupe de travail a également validé la fusion des cadres d'intervention des dispositifs d'aide aux TPE et aux associations, conformément au cadre régional modifié en mai 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement ci-joint (voir annexe) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Madame GUICHARD remarque qu'un travail plus approfondi aurait pu être engagé sur l'agriculture vertueuse, dont la mention dans la délibération reste vague.

Monsieur le Président répond que la mention lui parait claire et qu'elle a la vertu de ne pas trop encadrer le sujet et de permettre ainsi différentes aides aux agriculteurs et aux maraîchers. Les aides ont été analysées avec les professionnels et ont suscité d'importants débats au sein du Bureau communautaire, d'où la délibération.

Monsieur DENIAU remarque que le volet trésorerie fait mention d'un montant maximal à 80 % des besoins et demande si des limites strictes ont été envisagées.

Monsieur le Président confirme que les limites précédentes sont maintenues. Une collectivité n'a pas vocation à subventionner outre mesure l'activité économique. Lui-même s'est parfois opposé à des ventes de terrain à l'euro symbolique.

Départ de Madame Françoise THOMERE à 22 heures 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité avec 32 voix.

VI. ENFANCE ET JEUNESSE

27. Convention de mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du relais d'assistants maternels entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le local du RAM sud est mis à disposition à la Ville d'Amboise par Val Touraine Habitat ;
Considérant que le local du RAM sud est mis à disposition de la CCVA par la Ville d'Amboise ;
Considérant que la convention de mise à disposition actuelle prend fin le 31 août 2021, il convient donc de la renouveler ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, la CCVA remboursera la Ville des frais de fluides liés à l'utilisation des bâtiments ;
Considérant que la mise à disposition est consentie tous les jours, sauf le mardi après-midi ;
Considérant que la convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois fois ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du local du RAM sud entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 31 voix.

28. Convention de mise à disposition des locaux d'Eurocentre et de l'école Anne de Bretagne entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment la compétence « accueils collectifs de mineurs les mercredis et vacances scolaires » ;

Considérant la poursuite d'activité de l'ALSH Rabelais-Richelieu en raison de la forte demande des familles pour inscrire leur(s) enfant(s) aux accueils de loisirs du territoire ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des locaux de l'Eurocentre et de l'école Anne de Bretagne pour préciser les modalités de cette mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gracieux et conclue pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que la CCVA remboursera à la Ville les frais de fluides et contrats d'entretien du bâtiment au prorata de la surface et du temps d'utilisation des bâtiments.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux pour l'activité de l'ALSH Rabelais-Richelieu, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité avec 31 voix.

VII. LIEN SOCIAL

29. Instruction des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets « Tisseurs de liens »

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, le cas échéant ;
Vu la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-04-21 du 24 juin 2021, portant la création de l'appel à projets « Tisseurs de liens » ;
Vu l'avis émis par la Commission action sociale, lien social, habitat-logement et gens du voyage du 06 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 09 septembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « action sociale » et de son engagement en faveur du lien social, la Communauté de communes du Val d'Amboise a souhaité mettre en place cet appel à projets, pour soutenir des actions favorisant le lien social et la solidarité de proximité ;

Considérant l'avis émis par les élus membres de la Commission Action sociale, lien social, habitat-logement et gens du voyage réunis le 6 septembre 2021 pour instruire les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets « Tisseurs de liens » ;

Considérant l'intérêt des élus membres de la Commission Action sociale, lien social, habitat-logement et gens du voyage pour les projets des associations suivantes :

Association	Objet du projet	Montant
La Lune Bleue	Ateliers des familles : soutien au lancement de l'association sur le territoire du Val d'Amboise et expérimentation du projet associatif (temps de convivialité pour les familles isolées), grâce à l'acquisition de petit matériel.	1 643,33 €
Livre Passerelle	Histoire de lire : mise en place d'ateliers pour autour de la lecture à voix haute pour favoriser le lien social et les rencontres intergénérationnel ; soutien à l'essaimage des projets à l'échelle intercommunale.	1 543,33 €
Pôle XXI	Du fournil à l'assiette : création d'un four à bois et mise en place d'activités variées (recensement des fours existants, échanges de recettes, chantier de construction participatif, fête de village, etc.). Soutien au financement du projet global (matériaux, intervenants…)	1 813,33 €

Considérant les demandes de participation financière déposées par ces associations dans le cadre de l'enveloppe allouée au présent appel à projets à savoir 5 000,00 euros ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise à hauteur de :
  - **1 643,33 €** pour le projet « Ateliers des familles » par l'association « La Lune Bleue » ;
  - **1 543,33 €** pour le projet « Histoire de lire » par l'association « Livre Passerelle » ;
  - **1 813,33 €** pour le projet « Du fournil à l'assiette par l'association « Pôle XXI ».

Madame GAUTHIER-BERDON rappelle qu'un budget de 5 000 euros avait été voté, au regard de l'action « Tisseurs de lien ». Durant la période de pandémie, les liens sociaux s'étant distendus, il avait été proposé aux associations de créer des projets pour tenter de les recréer, en particulier avec les populations les plus fragiles.
Les trois associations ci-dessus ont été retenues.

Monsieur le Président indique que la répartition a été adaptée, pour que l'ensemble des 5 000 euros soit consenti aux associations.

Madame GAUTHIER-BERDON précise que deux projets n'ont pas abouti. Un autre ayant été refusé par les élus de la Commission et le Bureau, les trois projets restant se répartiront le reliquat de 543,33 euros, comme décidé par vote, sachant que les associations ont effectué un travail de qualité, en un temps record, durant la période d'été. Elles seront reçues pour se voir expliquer qu'un supplément leur sera accordé.

Départ de Madame Sandra GUICHARD à 22 heures 45.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 31 voix.

VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

30. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Finances du 7 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2021,

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2021, il est proposé d'ouvrir :
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ième classe ;
- un poste de rédacteur principal de 2ième classe ;
- un poste d'animateur principal de 1ère classe.

Compte tenu de l'organisation des services communautaires et dans l'attente des orientations sur la compétence jeunesse, il est proposé de transformer le poste d'animateur contractuel à temps complet en accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).
Au regard de l'absence prolongée de l'un des agents du service commun urbanisme, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).
En prévision de la mutation de l'agent en charge de l'habitat-logement, la Communauté de communes du Val d'Amboise a lancé un recrutement pour ce poste. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure de recrutement, le jury retiendrait la candidature d'un agent contractuel, il est proposé de le recruter sur un poste d'attaché contractuel à temps complet, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et leurs groupements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Grades-Emplois	Catégorie	Postes ouverts au 23/09/2021	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ième classe	B	1		1
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	4	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	
Adjoint administratif	C	3	3	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	4	3	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	12	11	1
Adjoint Technique	C	14	14	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1		1
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	10	10	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	

Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	7	6	1
Educateur A.P.S	B	3	3	
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	5	4	1
Adjoint Technique	C	10	9	1
Adjoint d'animation	C	21	17	4
Total général		***143***	***131***	***12***
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1		1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
- **D'OUVRIR** un poste de rédacteur principal de 2e classe.
- **D'OUVRIR** un poste d'animateur principal de 1ère classe ;
- **DE TRANSFORMER** un poste d'animateur contractuel à temps complet en accroissement temporaire d'activité ;
- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet ;
- **DE RECRUTER** un attaché territorial contractuel à temps complet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- **DE FERMER** les trois postes d'adjoints techniques contractuels saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 30 voix.

31. Mise à jour des conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes en enfance-jeunesse

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse,
Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 7 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2021,
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 7 septembre 2021,

Suite au recrutement d'un nouvel agent au poste de directeur adjoint du périscolaire et de l'accueil de loisirs Passepartout à Neuillé-le-Lierre, il est proposé de mettre en place une convention de mise

à disposition individuelle de plein droit ascendante, à raison de 52,46 % d'un temps complet, au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Suite aux modifications d'organisation du service périscolaire de la Ville d'Amboise, il est proposé de mettre à jour les conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes, telles que résumées dans le tableau joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les projets de convention figurant en pièce annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 30 voix.

32. Mise à jour du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux autorisations spéciales d'absences (ASA)

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA),
Vu l'avis du Comité technique en date du 07 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 septembre 2021,

Deux modifications sont apportées à ce règlement :

- La première concerne le congé paternité : en effet, la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublée. À compter du 1er juillet 2021, elle est désormais de 28 jours contre 14 jours auparavant, y compris les 3 jours de congé de naissance, qui s'ajoutent aux 25 jours. En cas de naissances multiples, la durée est aussi augmentée : elle est portée à 32 jours contre 18 auparavant. Le congé adoption est également allongé à 16 semaines.
- La seconde concerne la valorisation du temps de trajet, en cas de déplacement d'un agent en mission (formation notamment).

Par conséquent, il convient de modifier les articles correspondants du règlement ci-joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes ;
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 30 voix.

33. Points divers

Monsieur le Président tient à préciser qu'une excellente relation permet un travail intéressant avec les syndicats et les représentants du personnel à la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que les membres du Conseil communautaire disposent des décisions prises par le Président ou le Bureau, dans le cadre des pouvoirs qu'ils ont conférés. Ils recevront prochainement par mail les six derniers comptes rendus, une nouvelle méthode de transcription ayant été retenue. Ces documents seront approuvés au mois de novembre. La réorganisation des services devrait permettre une meilleure fluidité dans leur transmission.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de ne pas oublier d'inviter leurs collègues à la conférence de territoire, qui aura lieu le 2 octobre à partir de 9 heures.

Le Président clôture la séance à 22 heures 57.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD